

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 49<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Lundi 15 Décembre 1980.

## AVIS

A titre provisoire les abonnés aux débats parlementaires « Assemblée nationale » ont reçu systématiquement pendant l'année 1980 les deux éditions « Compte rendu des débats » et « Questions écrites et réponses des ministres ».

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1981 les abonnés pourront soit continuer à souscrire aux deux éditions soit choisir entre :

— les *Comptes rendus* (code 03) ; coût de l'abonnement annuel : 72 F pour la France et l'outre-mer et 300 F pour l'étranger ;

— les *Questions* (code 33) ; coût de l'abonnement annuel : 72 F pour la France et l'outre-mer et 300 F pour l'étranger.

Au moment des renouvellements d'abonnements, les abonnés qui ne voudront plus recevoir les deux éditions devront choisir en rayant la ligne inutile sur l'avis de fin d'abonnement sinon ils recevront les deux éditions et devront payer les deux prestations.

**Nota.** — L'édition sur microfiches des débats parlementaires « Assemblée nationale » continue de grouper les « comptes rendus » et les « questions » (code 04) ; coût annuel : 480 F pour la France et l'outre-mer et 630 F pour l'étranger.

★ (1 f.)

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 6276).
2. — Décès d'un ancien sénateur (p. 6276).
3. — Eloge funèbre de M. Joël Le Theule, ministre de la défense (p. 6276).  
MM. le président, Maurice Papon, ministre du budget.
4. — Loi de finances rectificative pour 1980. — Adoption d'un projet de loi (p. 6276).  
Discussion générale : MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Louis Perrein, Anicet Le Pors, Octave Bajeux, Maurice Papon, ministre du budget.

Articles additionnels (p. 6282).

Amendement n° 4 de M. Bernard Hugo. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre, le président. — Irrecevabilité.

Amendement n° 5 de M. Paul Jargot. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Art. 1<sup>er</sup>. — Adoption (p. 6283).

Article additionnel (p. 6286).

Amendement n° 6 de M. Serge Boucheny. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Art. 2 (p. 6287).

Amendement n° 10 de M. Anicet Le Pors. — MM. Anicet Le Pors, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendements n°s 12 de M. Jacques Moutet et 13 du Gouvernement. — MM. Jean Béranger, le ministre, le rapporteur général, Jacques Habert, Louis Perrein. — Retrait de l'amendement n° 12. — Adoption de l'amendement n° 13.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 à 8. — Adoption (p. 6289).

Art. 9 (p. 6291).

Amendement n° 7 de M. Paul Jargot. — MM. Anicet Le Pors, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 10 et 11 A. — Adoption (p. 6292).

Articles additionnels (p. 6292).

Amendement n° 11 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard. — MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 11 rectifié repris par le Gouvernement. — Adoption de l'article.

Amendement n° 8 de M. Jacques Eberhard. — MM. Jacques Eberhard, le rapporteur général, le ministre. — Adoption de l'article.

Art. 11 (p. 6294).

M. le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 11 bis et 12. — Adoption (p. 6294).

Art. 12 bis (p. 6294).

Amendement n° 2 de la commission des finances. — MM. le rapporteur général, le ministre, Louis Perrein. — Adoption.

Suppression de l'article.

Articles additionnels (p. 6295).

Amendement n° 9 de M. Louis Perrein. — M. Louis Perrein. — Retrait.

Amendement n° 1 rectifié de M. Josy-Auguste Moinet. — MM. Jean Béranger, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Art. 13 (p. 6296).

Amendement n° 3 de la commission des finances. — MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1<sup>er</sup> (coordination) (p. 6296).

Amendement n° 14 de la commission des finances. — MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 6297).

6. — Transmission de projets de loi (p. 6297).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 6297).

8. — Ordre du jour (p. 6298).

## PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 12 décembre 1980 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue Martial Brousse, qui fut sénateur de la Meuse de 1948 à 1974.

— 3 —

### ELOGE FUNEBRE DE M. JOEL LE THEULE, MINISTRE DE LA DEFENSE

M. le président. Mes chers collègues, nous avons tous été douloureusement surpris par la disparition brutale de Joël Le Theule, ministre de la défense. (Mmes et MM. les sénateurs, ainsi que M. le ministre du budget, se lèvent.)

Il était bien connu et très apprécié dans notre assemblée, où il venait volontiers répondre à des questions que les sénateurs lui posaient fréquemment. Tout récemment, il avait soutenu dans cette enceinte le projet de budget de la défense avec la compétence, la courtoisie et l'autorité souriante qui lui étaient coutumières.

Ce sont d'unanimes regrets que laissera Joël Le Theule au sein de notre assemblée, qui gardera de son attachante personnalité un très fidèle souvenir.

J'ajouterai, mes chers collègues, que, pour un grand nombre d'entre nous, Joël Le Theule était aussi un ami.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, vous venez d'évoquer avec beaucoup d'émotion la brutale disparition de mon collègue Joël Le Theule. En cet instant, je tiens, au nom du Gouvernement, à m'associer aux sentiments que vous avez bien voulu exprimer au nom du Sénat tout entier et, à mon tour, à dire les sentiments de regret, d'affliction et même de chagrin que nous inspire la disparition de ce ministre exceptionnel.

J'adresse à sa famille nos condoléances les plus émues.

— 4 —

### LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1980

#### Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1980, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 129 et 147 (1980-1981).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative pour 1980 que nous examinons ce soir est important, car il présente, pour la première fois, sur le modèle d'une loi de finances primitive, un quasi-équilibre entre les charges et les ressources nouvelles qu'on nous propose de voter.

C'est une amélioration sensible de présentation, conforme aux recommandations de la Cour des comptes et qui nous donne satisfaction.

Ce projet de loi de finances rectificative prévoit 24 750 millions de francs de crédits supplémentaires au titre des charges définitives, soit une majoration de 4,7 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale, et 2 150 millions de francs de crédits au titre des opérations temporaires, soit une augmentation de 2,7 p. 100. A ces dotations s'ajoutent 12 360 millions de francs

de dépenses constituées par une consolidation de prêts du fonds de développement économique et social, compensée par un montant rigoureusement égal de remboursements.

Il faut ajouter à ces dispositions des dotations concernant des ouvertures de crédits prévues par deux décrets d'avances, qui se sont élevées au total à 4 400 millions de francs environ, montant élevé — il faut le souligner — puisqu'il s'agit de dotations inscrites par voie réglementaire.

Au total, les ouvertures brutes de crédits depuis le début de l'année, à l'exception de l'opération particulière d'E.D.F., représente 5,3 p. 100 des dépenses définitives et 3,79 p. 100 des dépenses temporaires. Elles portent le déficit prévisionnel du budget de 1980 de 31,15 à 32,09 milliards de francs, compte tenu des arrêtés d'annulation.

Devant cette évolution des charges budgétaires, plusieurs questions se posent : quelles sont les actions qui ont été principalement financées, quel est le montant des recettes supplémentaires, comment sera assurée la couverture en trésorerie du déficit d'exploitation ?

En ce qui concerne les dépenses, les ajustements de crédits demandés résultent surtout de la mise à niveau des dotations primitives, plus que du financement d'opérations nouvelles. Cette loi de finances apparaît comme une révision du budget primitif plus que comme un ensemble de modifications profondes apportées à son équilibre. Ces accroissements de crédits couvrent différentes intentions.

La première concerne des ajustements liés à l'évolution économique, terme pudique pour désigner, en vérité, la hausse des prix : un crédit de 5 141 millions de francs prévu au titre des charges communes, qui couvre la hausse des rémunérations dans la fonction publique ; un crédit de 1 082 millions de francs destiné à apurer la dette de l'Etat employeur au regard de différents régimes de sécurité sociale ; les charges de la dette publique font l'objet d'un ajustement de 3 600 millions de francs dont 1 295 millions de francs destinés à assurer la couverture complémentaire des intérêts afférents à l'emprunt 7 p. 100 de 1973 indexé, vous le savez, sur le cours du lingot qui, depuis cette date, a beaucoup progressé et 2 320 millions de francs consacrés aux intérêts versés sur les bons du Trésor en compte courant ; enfin, une dotation exceptionnelle de 1 600 millions de francs qui doit permettre de faire face au développement plus rapide que prévu des plans d'épargne-logement.

Au total, ces dépenses d'ajustement à la hausse des prix subie au cours de l'année 1980 représentent 12 372 millions de francs, soit un peu plus de la moitié du montant des crédits inscrits au titre de cette loi de finances rectificative.

En second lieu, les interventions sociales représentent, elles aussi, un montant de dépenses élevé, 4 325 millions de francs, qui traduit essentiellement les mesures exceptionnelles prises pour la rentrée scolaire, l'indemnisation du chômage et l'effort de redressement de l'assurance sur la vie des travailleurs salariés.

La situation de l'emploi impose l'inscription de 1 200 millions de francs de crédits supplémentaires. Il s'agit de compléter la subvention de l'Etat à l'U.N.E.D.I.C., de prévoir un financement complémentaire sur l'année du troisième pacte pour l'emploi et d'ajuster la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

La protection sociale donne, elle aussi, lieu à des ouvertures de crédits importantes qui s'élèvent à plus de 2 800 millions de francs. A ce titre, ce projet de loi de finances rectificative complète la contribution exceptionnelle de l'Etat au redressement de l'assurance maladie des travailleurs salariés, qui avait donné lieu à une première ouverture de crédits dans le collectif de la fin de l'année 1979 et qui s'élèvera au total à 3 700 millions de francs. Quant aux mesures exceptionnelles de la rentrée en faveur des familles, des handicapés et des personnes âgées, elles représentent 960 millions de francs.

Enfin, comme tous les ans d'ailleurs, mais à un niveau moins élevé que d'habitude, sont ajustées les dotations destinées à l'aide et à la prévention sociales. Sans doute faut-il voir dans cette inhabituelle modération une meilleure maîtrise des dépenses d'aide sociale.

Troisième orientation de ces dépenses nouvelles, les interventions économiques. L'agriculture bénéficie de 754 millions de francs de crédits dont la plus grande partie est destinée à financer des interventions : le plan élevage qui, à lui tout seul, est le plus gros preneur sur l'ensemble de ces crédits, le concours aux organismes d'intervention, l'allègement de la dette des jeunes agriculteurs.

Je rappelle que le décret d'avances du 12 juillet 1980 avait déjà ouvert 1 502 millions de francs de crédits et que 850 millions de francs avaient été prévus par le décret d'avances du 19 mars 1980 pour la distillation exceptionnelle de vins, forme d'aide qui, à mon sens, ne résout pas les problèmes de la viticulture, tout en coûtant fort cher à la nation.

Ainsi, avec le projet de loi de finances rectificative, ce sont plus de trois milliards de francs de dotations supplémentaires qui auront été ouverts au bénéfice direct ou indirect du secteur agricole, au-delà de ce qui avait été prévu par la loi de finances initiale de l'année et sans tenir compte des dotations figurant dans le second collectif que nous examinerons dans quelques jours.

L'industrie, pour sa part, bénéficie de crédits élevés. Il est prévu au budget de l'industrie 1 312 millions de francs d'autorisations de programme et 1 255 millions de francs de crédits de paiement, dépenses ordinaires de fonctionnement et dépenses en capital confondues. Soulignons l'effort tout particulier fait en faveur des programmes de développement technologique — programme spatial, aide à l'innovation et informatique — pour lesquels sont prévus plus de 850 millions de francs.

Les crédits de politique industrielle sont dotés de 315 millions de francs d'autorisations de programme. Enfin, on relève des dotations supplémentaires destinées à nos programmes d'approvisionnement en matières premières, en l'occurrence pour les études sur l'exploitation du nickel de la Nouvelle-Calédonie et les recherches de nodules polymétalliques.

En dehors du budget de l'industrie, 2 milliards de francs sont demandés au titre du fonds de développement économique et social. Les crédits dont disposera le F.D.E.S. sur les deux années 1980 et 1981, compte tenu des reports dont j'ai souligné l'importance grandissante et étonnante dans mon rapport sur la loi de finances primitive pour 1981, et des dotations votées dans les différentes lois de finances, sont importants puisqu'ils s'élèveront, au total, pour la seule ligne « Industrie » à 8 500 millions de francs environ.

Ces ressources devraient être consommées en totalité en fonction des engagements intervenus ou probables. En raison des difficultés que connaissent certains secteurs, parmi lesquels figurent la sidérurgie et le textile, une dotation supplémentaire de 2 milliards de francs est sollicitée du Parlement.

Enfin, les entreprises bénéficient d'ajustements de dotations assez habituels dans les lois de finances rectificatives de fin d'année.

La S.N.C.F. voit les concours de l'Etat majorés de 570 millions de francs. Cet ajustement paraît important et il l'est effectivement, mais plus modique, qu'il ne semble si l'on se rapporte à la dotation initiale de 17 300 millions de francs. Cet ajustement résulte en grande partie de l'application du contrat d'entreprise.

La R.A.T.P. bénéficie de 277 millions de francs qui s'ajoutent aux 2 400 millions de francs initialement prévus à l'origine pour les transports parisiens.

En outre, plusieurs dotations en capital sont prévues pour les entreprises publiques, parmi lesquelles ont relèvera 160 millions de francs en faveur de Renault qui viennent en complément des 90 millions de francs inscrits dans la loi de finances initiale. On peut s'étonner qu'entre le début et la fin de l'année on ait cru devoir multiplier par deux la première estimation pour la dotation en capital de la Régie Renault. Je rappelle cependant, pour éclairer notre jugement, que Renault aura investi, entre 1977 et 1980, près de 14 millions de francs.

Mentionnons encore la consolidation de 12 300 millions de francs de prêts du F.D.E.S. à E.D.F., qui donne lieu à des remboursements d'un montant égal et qui allégera la dette de l'entreprise, qui s'élevait, au 30 juin dernier, à plus de 85 milliards de francs. Mais il faut, là aussi, pour éclairer notre jugement, se rappeler que les investissements d'E.D.F. ont quadruplé entre 1974 et 1980.

L'effort qui nous est demandé est donc à la mesure de celui que cette grande maison effectue pour soutenir l'indépendance énergétique du pays.

Voilà, très sommairement résumé, l'ensemble des dépenses supplémentaires qui nous sont proposées dans le cadre de ce projet de loi. Mentionnons que ces dépenses sont compensées par 3,6 milliards de francs d'annulation. Par ailleurs, l'actualisation des prévisions de recettes pour 1980 dégage une plus-value de 26,9 milliards de francs dont 3,6 milliards de francs compensent les ouvertures des crédits effectuées par les deux décrets d'avances.

A quoi tient l'essentiel de ce supplément de recettes ? Essentiellement à deux impôts : l'un, l'impôt sur les sociétés, dégage 10,3 milliards de francs. Ces résultats favorables sont liés à l'évolution des bénéfices des sociétés en 1979 qui a été meilleure que prévu.

Quant à la taxe sur la valeur ajoutée, elle dégage une plus-value de 11,5 milliards de francs.

Malheureusement, il faut le souligner, cette évolution est, pour une large part, imputable à la hausse des prix, phénomène dont nous n'avons certes pas lieu de nous féliciter.

Au total, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, le déficit budgétaire n'est que très faiblement majoré puisqu'il n'est ajusté que de 941 millions de francs par le nouvel article du projet de loi concernant l'équilibre général. Il faut voir là une innovation tout à fait positive.

La prévision du déficit faite voilà un an se trouve donc à peu près respectée, mais il est vrai que le présent collectif ne constitue pas la dernière phase de nos travaux budgétaires, puisque nous serons saisis dans quelques jours d'un collectif numéro 2 à finalité agricole.

Le Gouvernement a choisi, pour assurer le financement de l'équilibre général du budget, le recours à l'emprunt à long terme afin de modérer la création monétaire. Au total, 31 milliards de francs auront été empruntés à long terme en trois fois : ils permettent de couvrir la majeure partie du déficit d'exécution des lois de finances.

Telle est, mes chers collègues, tracée à grands traits, l'économie du projet de loi de finances rectificative que nous avons examiné et à propos duquel votre commission des finances marque sa satisfaction de voir respectées enfin les formes de présentation suggérées par la Cour des comptes, conformément aux dispositions de la loi organique.

Certes, elle regrette, une fois de plus, que demeurent certains errements, qu'elle a souvent dénoncés dans le passé : lignes budgétaires inscrites « pour mémoire » et non abondées dans le projet primitif et que nous voyons soudain dotées de crédits dans cette loi de finances rectificative, comme si l'on ne pouvait pas prévoir en début d'année les besoins qui s'exprimeront en fin d'année pour des opérations de reconduction, ou encore transferts indus entre crédits d'équipement et crédits de fonctionnement, contraires à la plus saine orthodoxie budgétaire, ou encore sous-estimation systématique de crédits initiaux.

Cela dit, votre commission constate que ce collectif représente un ajustement, finalement peu élevé en valeur relative, des charges totales de la loi de finances initiale et qu'il contribuera à renforcer le potentiel industriel et énergétique de la nation.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter ce texte assorti des deux amendements qu'elle vous soumettra tout à l'heure. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

**M. Jacques Descours Desacres**, vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 2 décembre dernier, le Sénat était saisi du projet de budget des postes et télécommunications pour 1981 et de nombreux sénateurs intervenaient dans la discussion de ce budget, important par son volume de dépenses et de recettes et par son poids économique. Mais, à l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1980, je m'interroge sur l'utilité de nos débats.

En effet, si une lecture hâtive du document distribué peut amener à la conclusion qu'une modification de 490 millions de francs dans le budget des P. T. T. est somme toute acceptable, une analyse plus fine des modifications proposées soulève un certain nombre de questions.

En matière de fonctionnement, les recettes sont révisées en baisse de 168 millions de francs, soit 0,8 p. 100, pour la poste, mais de 2 190 millions de francs, soit 5 p. 100, pour les télécommunications. Insuffisance de prévision ? Baisse du trafic ? Pas du tout.

Malheureusement, le Gouvernement, qui a l'initiative et la responsabilité de la fixation des tarifs, n'a pas cru devoir augmenter les tarifs, téléphoniques notamment, et il a même procédé à une baisse de la taxe de raccordement téléphonique.

Nous pourrions nous en réjouir si l'équilibre du compte d'exploitation avait été maintenu. Or tel n'est pas le cas, et le déséquilibre a été accentué par la majoration des dépenses de personnel — plus 2,1 p. 100 des crédits votés — et d'énergie, en particulier.

A propos des dépenses de personnel, je regrette que l'intégration d'un point de l'indemnité de résidence dans les traitements n'ait pas été prévue dans les crédits affectés à cette indemnité, car nous aurions pu en parler lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1981. Il s'agissait là, en effet, d'une mesure tout à fait prévisible.

En définitive, l'excédent d'exploitation, qui avait été évalué à 9 329 millions de francs, n'est plus que de 6 202 millions de francs. Alors, qui trompe-t-on ?

Cet avatar serait de peu d'intérêt si l'autofinancement n'était pas en cause. Un autofinancement moindre équivalait, hélas ! à un appel accru à l'emprunt. Celui-ci passera de 7 milliards de francs prévus pour 1980 à 9 849 millions de francs, soit une augmentation de 41 p. 100.

En définitive, c'est comme si l'Etat avait choisi l'emprunt plutôt que l'autofinancement. C'est son droit, mais je tenais à souligner cette étrange politique.

Je m'étais réjoui avec le Sénat de voir disparaître la ligne budgétaire « Financement à déterminer ». On voit réapparaître cette singulière méthode de gestion par le truchement de la loi de finances rectificative.

Je voudrais maintenant attirer l'attention du Sénat sur les annulations de dépenses en capital qui nous sont présentées.

Vous vous souvenez sans doute que, lors des débats de 2 décembre, j'avais proposé, certes à titre personnel, une suppression d'autorisations de programme à hauteur de 500 millions de francs pour les télécommunications, en suggérant à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, qui s'y était opposé, de transférer ces autorisations de programme à la poste. Or, il nous est proposé, dans ce collectif, d'entériner l'annulation de 212 millions d'autorisations de programme aux télécommunications, annulation opérée par décret en date du 6 novembre.

Ainsi, ce qui était impossible le 2 décembre avait été possible le 6 novembre. Et le Parlement n'en était pas informé ! Il est certain que si j'avais eu connaissance, en tant que rapporteur spécial du budget des postes et télécommunications, de cette annulation d'autorisations de programme, j'aurais argumenté autrement ma proposition du 2 décembre.

On me précise que l'annulation de 212 millions d'autorisations de programme aux télécommunications ne représente qu'une diminution de 0,9 p. 100 du programme d'investissements. Que représentait donc un transfert de 500 millions de francs d'autorisations de programme des télécommunications à la poste, soit à peine 1,5 p. 100 d'investissements en moins pour les télécommunications mais, au contraire, une augmentation de 33 p. 100 des investissements pour la poste, qui en aurait, mes chers collègues, bien besoin ?

Mes réflexions sur la première partie de ce « collectif » portaient surtout — vous l'avez constaté — sur les comptes des postes et télécommunications. Je pense que nous devrions un jour aller plus loin dans nos réflexions.

La loi de 1923 a créé un budget autonome des P. T. T., mais laisse au Gouvernement la possibilité de compromettre l'exécution normale des dépenses et des ressources votées dans le cadre de cette loi. Petit à petit, au fil des ans, l'autonomie du budget annexe disparaît et la tutelle du ministère du budget devient de plus en plus pesante, me semble-t-il, au détriment d'une gestion vraiment autonome d'un service public qui revêt chaque jour davantage un caractère industriel et commercial. Il nous faudra sans doute réfléchir sur une réforme très profonde de la loi de 1923 qui, manifestement, n'est plus adaptée à une gestion qui s'éloigne sans cesse de la gestion administrative traditionnelle. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Pors.

**M. Anicet Le Pors.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, chacun peut constater que le Premier ministre se répand de semaine en semaine dans la presse, donne des entretiens pour traiter des problèmes de la France, mais qu'il n'est pas venu au Sénat depuis le début de la discussion budgétaire, qu'il néglige de s'entretenir de ces problèmes avec les représentants de la nation. Est-ce mépris ? Est-ce crainte ? Je ne sais, mais je dois quand même déplorer cette absence persistante du Premier ministre de nos débats, qui sont importants puisqu'il s'agit des problèmes économiques et financiers de 1981, de leurs conséquences sur la loi de finances rectificative et de cette loi elle-même.

Il est nécessaire, de façon régulière, de dresser des bilans. M. Barre en a lui-même le souci puisque, dans le journal *La Vie française*, il vient, à pleine page, d'essayer d'en établir un une nouvelle fois.

En dépit de l'autosatisfaction qu'il affiche encore, on peut, je crois, considérer ce bilan comme étant véritablement désastreux.

Bilan désastreux si l'on se réfère aux principaux paramètres économiques que l'on utilise en général pour caractériser une conjoncture, mais réussite assez large si l'on fait référence à ce qui est l'objectif principal de la politique économique du Gouvernement, c'est-à-dire le profit. En effet, depuis 1974, la comptabilité nationale nous apprend que l'excédent brut d'exploitation des sociétés ou quasi sociétés non agricoles et non financières a progressé de 70 p. 100.

Un calcul plus précis sur l'année 1979 nous indique que, pour les vingt premiers groupes français, les profits bruts s'élèvent à 81 milliards de francs, en progression de 50 p. 100 sur 1978. Pour ce que l'on sait des premiers résultats de 1980, ces profits s'inscrivent dans cette trajectoire. A la fin du septennat de M. Giscard d'Estaing, c'est, à n'en pas douter, un grand succès

mais un succès obtenu au détriment des budgets des familles, au détriment aussi, j'ai eu l'occasion de le dire à maintes reprises, de l'indépendance nationale.

Je voudrais, puisque personne ne le fait, M. le Premier ministre en tout cas, revenir sur ces indicateurs économiques fondamentaux que nous devons prendre en considération au titre de l'année 1980.

Tout d'abord, il est bon d'indiquer que c'est en 1980 que nous avons passé la barre de un million et demi de chômeurs. Les études de l'I.N.S.E.E. nous ont appris, au cours de cette année, que plus de la majorité des chômeurs ne reçoivent pas d'indemnités, que l'aggravation du chômage frappe surtout les femmes et les jeunes, les ouvrières, les ouvriers, les employés, que le travail à temps partiel se développe dans les emplois les moins qualifiés, c'est-à-dire chez les plus pauvres.

Tels sont les derniers résultats qui nous ont été communiqués par l'enquête « Emploi » publiée le 13 novembre par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Bien entendu, cette croissance du chômage a pour conséquence une croissance des dépenses sociales de chômage, notamment des prestations sociales reversées du fait de l'indemnisation au titre du chômage. Celles-ci ont augmenté de 51,8 p. 100 en un an.

Il est également possible de montrer que l'emploi précaire coûte de plus en plus cher au budget. En particulier, depuis 1974, les dépenses pour le chômage ont été multipliées par douze dans le budget. Je l'avais déjà dit à l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 1981.

Dans le projet de loi de finances rectificative pour 1980, on observe que le Gouvernement a dû accroître de 907 millions de francs les frais d'indemnisation des travailleurs privés d'emploi, et de 250 millions de francs la deuxième campagne du pacte national pour l'emploi dont l'incidence ne peut nous satisfaire quand on considère le nombre des emplois qui ont été ainsi créés. Nous avons eu l'occasion de voir il y a peu de temps que le budget de 1981 développait encore cette contribution au pacte pour l'emploi pour un montant de 1,5 milliard de francs.

Je n'aurai garde non plus d'oublier, en parlant du chômage, les résultats du colloque de la ligue française de l'hygiène mentale, colloque qui s'est tenu récemment et qui a conclu que les privations d'emploi avaient très souvent pour effet de transformer des personnes bien portantes en malades, ce qui a comme conséquence des coûts sociaux supplémentaires.

Dans la récente interview de M. Barre au journal *La Vie française*, j'ai noté essentiellement cette phrase, à propos du chômage : « Le licenciement apparaît parfois comme l'instrument de choix de gestion d'une entreprise, alors que l'on ne devrait s'y résoudre qu'en dernier recours ».

Autrement dit, M. Barre accuse les entreprises de mener une politique de chômage délibérée. Je pense qu'il faudrait élargir quelque peu le jugement. M. Barre, apte et prompt, à faire l'autocritique des chefs d'entreprise, pourrait, en ce domaine, faire sa propre autocritique.

La hausse des prix — nous l'avons déjà dit mais je le répète, car c'est un problème d'une grande actualité — avoisnera cette année 14 p. 100 contre 11,8 p. 100 seulement en 1979. Et l'on sait que la part imputable à l'augmentation de la facture pétrolière ne représente que 2 p. 100 environ sur ces 14 p. 100. Hormis les consommations alimentaires, ce sont le logement et la santé qui progressent le plus vite dans les dépenses de consommation des travailleurs et de leurs familles, ainsi qu'on a pu le voir lors de la publication de l'indice du mois dernier.

A l'origine de l'inflation, il n'y a pas que la facture pétrolière, il y a aussi les amortissements excessifs, les frais financiers galopants, les spéculations en tous genres, le partage qui est fait entre marché intérieur et marché extérieur. La pénétration du marché intérieur par les importations et les hausses de prix associées à la politique de libération des prix du Gouvernement ont également des conséquences budgétaires.

De juillet 1974 à avril 1980, si l'on prend en compte tous les éléments nécessaires à l'évaluation réelle du pouvoir d'achat des travailleurs, les ressources mensuelles nettes des ménages ouvriers percevant le salaire moyen auront baissé de 5,2 p. 100 à 11,5 p. 100 selon la situation de famille de ces travailleurs.

Ce sont des baisses que l'on peut considérer comme importantes, et elles le sont, mais elles sont sans doute moins importantes qu'elles ne l'auraient été s'il n'y avait eu une résistance en profondeur de notre peuple à la politique d'austérité du Gouvernement, s'il n'y avait eu les luttes opiniâtres que nous avons connues. Ce sont elles qui évitent un recul plus important du pouvoir d'achat et, bien entendu, elles restent tout aussi valables pour aujourd'hui et pour l'avenir qu'elles l'ont été par le passé.

C'est sans doute ce qui explique la réaction du C.N.P.F. sous forme de directives adressées à ses adhérents, qui « situent à environ deux points de moins que la hausse du coût de la vie les mesures générales qui pourraient être prises pour les salaires ».

Concernant le Smic, nous avons eu récemment une information intéressante indiquant qu'un salarié sur deux touchait, net, moins de 3 300 francs par mois en avril 1980 et qu'un salaire sur quatre était inférieur à 2 500 francs. Il est bien évident que la hausse du Smic de 3,5 p. 100, intervenue le 3 décembre dernier, sera bien insuffisante pour se traduire par une modification sensible de ces proportions.

L'inégalité qui résulte des salaires versés est encore amplifiée par les inégalités observées au niveau des charges sociales. C'est ainsi qu'une autre étude de l'I.N.S.E.E. nous indique que le taux des charges sociales en pourcentage du salaire brut représentait, le 1<sup>er</sup> avril dernier, 12,77 p. 100 pour les ouvriers et 10,08 p. 100 pour les cadres supérieurs.

Je suis d'ailleurs assez reconnaissant envers M. Barre, d'avoir indiqué, toujours dans le même article, que le coût salarial par unité produite représentait, en France, 73 p. 100 de ce qu'il était en Allemagne fédérale, ce qui montre, à l'évidence, que ce ne sont pas les salaires qui causent l'inflation et qui handicapent la compétitivité française.

Au-delà du chômage, des salaires et des conséquences sur le pouvoir d'achat, c'est donc tout le problème des inégalités, que M. Barre associe à l'expression « mirage égalitariste », qu'il faut souligner aujourd'hui.

Une récente étude du centre d'étude des revenus et des coûts — le C.E.R.C. — que vous connaissez sans doute, a montré à quel point les salariés, et notamment les plus pauvres, étaient les plus mal lotis au regard de la répartition du revenu en France.

Enfin, et puisque l'on vient de publier les derniers résultats du commerce extérieur, il est bon d'en dire un mot, ne serait-ce que pour abaisser quelque peu la superbe de M. Barre, qui a donné le chiffre de la progression des exportations françaises dans l'article que je visais, mais qui s'est bien gardé de parler de la progression des importations françaises et, partant, du déficit du commerce extérieur français. On sait qu'il atteindra, cette année, quelque 60 milliards de francs, entraînant un déficit de la balance des paiements d'environ 30 milliards de francs. Sur l'ensemble du septennat de M. Giscard d'Estaing, on peut s'attendre, par conséquent, à un déficit cumulé de nos échanges extérieurs avoisinant 280 milliards de francs, en termes C.A.F. - F.O.B., et 120 millions de francs en termes F.O.B. - F.O.B.

J'ai eu l'occasion d'indiquer — je le rappelle simplement pour mémoire — que dans la dernière période, et m'appuyant en cela sur le rapport de notre rapporteur général, pour les biens d'équipement professionnels, du début de 1979 jusqu'à la fin du premier semestre 1980, la progression de l'enfoncement de notre marché intérieur avait été de 1 p. 100 tandis que le taux des exportations avait diminué de 0,8 p. 100, cela caractérisant bien le dérapage de notre compétitivité, dérapage que l'on ne peut qu'imputer à la politique menée depuis sept ans. En effet, si ce n'était pas à cette politique, à quoi pourrait-on donc l'imputer ?

Si j'en viens maintenant plus précisément à la loi de finances rectificative, j'observe, après ceux qui m'ont précédé, que les plus-values de recettes s'élèvent à près de 24 milliards de francs et qu'elles concernent l'impôt sur les sociétés — 10 milliards de francs, certes — qui a augmenté, mais aussi la taxe sur la valeur ajoutée, en progression de 11,5 milliards de francs. L'excédent net des charges est ainsi majoré de 941 millions de francs et atteint plus de 32 milliards de francs.

L'augmentation du découvert prévisionnel du budget de 1980 se traduit donc, comme on l'avait constaté en considérant le solde des budgets précédents, par une aggravation de la dette publique, qui a été multipliée par cinq depuis que M. Giscard d'Estaing est à l'Élysée.

Certes, parmi les charges nouvelles, on peut retrouver la trace d'un certain nombre de luttes qui ont été conduites au cours de l'année 1980. C'est ainsi que j'ai relevé les 5,1 milliards de francs pour la couverture de la hausse des rémunérations des agents de la fonction publique, les 934 millions de francs pour l'ajustement des crédits des pensions des anciens combattants, les 960 millions de francs correspondant au financement des mesures sociales exceptionnelles de la rentrée — allocation de rentrée scolaire, allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et allocation aux adultes handicapés. Je note, bien entendu, l'insuffisance de ces mesures, mais je les porte néanmoins à l'actif des luttes menées par les travailleurs.

Les recettes supplémentaires sont réalisées, en définitive et essentiellement, sur le dos des travailleurs. L'inflation diminue le pouvoir d'achat des familles et apporte en même temps 11,5 milliards de francs de T.V.A. supplémentaires dans les caisses de l'État.

L'inflation est sans doute pour une part, également, dans le gonflement des profits qui ont un caractère spéculatif et malsain évident. Il faut comparer les 10 milliards de francs supplémentaires provenant de l'impôt sur les sociétés aux 80 milliards de profit des vingt principales entreprises que j'ai évoquées tout à l'heure, ce dernier étant en progression de 50 p. 100 sur l'année dernière, ce qui veut dire que les 10 milliards de francs ne comptent que pour une petite part dans l'augmentation des profits réalisés en 1979 par rapport à 1978.

Abordons maintenant les subventions aux entreprises.

D'abord, 35 millions de francs — c'est une note intéressante — de « contribution française pour 1980 à l'aide aux échanges intracommunautaires de charbon à coke ». Voilà, effectivement, qui caractérise également une intégration croissante des finances publiques françaises et de celle de la Communauté économique européenne. Je rappelle qu'on a prévu, pour 1981, un transfert à la Communauté de 23 milliards de francs soit trois fois plus que lorsque M. Barre est arrivé à Matignon.

On constate également un « complément de dotation » de 266 millions de francs au titre de « l'aide à l'innovation ». On sait qu'il s'agit souvent de marché d'études qui n'ont d'études que le nom et qui sont souvent des subventions déguisées.

Au sujet des prêts du F. D. E. S., un montant supplémentaire de 2 milliards de francs est ouvert et l'on s'interroge sur son contenu. Certains pensent que 1,5 milliard serait accordé à la sidérurgie. Il est difficile d'obtenir cette précision, mais peut-être, monsieur le ministre, m'en apporterez-vous la confirmation ? J'ai d'ailleurs déposé, avec mon ami Paul Jargot, un amendement sur ce sujet de manière que nous ayons les idées claires sur ce que nous votons.

Enfin, il y a, bien entendu, l'aide de 4 milliards de francs aux agriculteurs. Je n'en discuterai pas puisqu'elle fait l'objet d'un deuxième projet de loi de finances rectificative. J'aurais pu la prendre en compte comme résultat des luttes menées par les agriculteurs au cours de l'année 1980, luttes qui étaient d'autant plus nécessaires que c'était la septième année consécutive qu'ils constataient la baisse de leur pouvoir d'achat.

Nous parlons donc ainsi — et ce sera ma conclusion — de cette loi de finances rectificative pour 1980 après qu'on nous a interdit de discuter du VIII<sup>e</sup> Plan pour les cinq années à venir.

Il aurait été pourtant intéressant d'être éclairés sur les perspectives qui nous sont offertes. Bien entendu, celles-ci, on le sait, pour ceux tout au moins qui ont pris connaissance des textes relatifs au VIII<sup>e</sup> Plan, sont assez difficiles à discuter dans cette conjoncture électorale.

Il aurait été important de situer ce bilan pour 1980, à travers la loi de finances rectificative, par rapport à la perspective des 2 millions à 2,5 millions de chômeurs, partant des 1,5 millions que nous connaissons aujourd'hui, et d'étudier le problème des incidences budgétaires en le restituant dans la préoccupation, évoquée dans le VIII<sup>e</sup> Plan, de généralisation de la précarité de l'emploi et de l'augmentation du travail à temps partiel.

On aurait pu parler également de cette loi, de finances en évoquant la régression de nos capacités de production et la suppression de 500 000 emplois évoquée par le VIII<sup>e</sup> Plan, parler aussi de la baisse sensible du pouvoir d'achat, qui est envisagée et qui est voulue par le Gouvernement, en traitant de la mise en cause des garanties concernant la durée du travail et l'arrêt presque total de la construction de logements sociaux, développer également des réflexions sur ce phénomène, qui n'est pas tout fait récent mais qui réside dans l'accélération de la pénétration du marché intérieur français sans que pour autant nos prix à l'exportation augmentent.

Cette manière de faire traduit, comme je l'ai dit, un assez large mépris du Parlement, un mépris accentué. Les mesures sont prises dans le secret des cabinets ministériels parce qu'il est difficile d'en faire état sur la place publique.

Le budget lui-même fait l'objet de manipulations diverses, notamment après qu'il a été voté par le Parlement.

En témoigne, puisque l'on parle de la loi de finances rectificatives pour 1980, le fort niveau des annulations de crédits décidées unilatéralement par le Gouvernement en cours d'année. Il s'agit là, à l'évidence, de l'une des premières pierres de l'entreprise du Gouvernement tendant à comprimer les charges publiques, que nous avons dénoncée lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1981.

J'observe d'ailleurs que l'arrêté du 6 novembre a porté sur plus de 3 milliards de francs de crédits de paiement.

Tous les budgets sont affectés par ces restrictions, notamment ceux du logement, de la culture, de l'éducation, des transports, de la jeunesse et des sports.

En présentant ces observations, je me suis en fait surtout adressé au premier des ministres du Gouvernement, qui a exprimé, dans son article de *La Vie française*, son souci de « faire porter le débat sur les vrais problèmes ». C'est ce que je me suis efforcé de faire, sachant bien que s'il n'y en a qu'un, il sera forcément des nôtres. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bajoux.

**M. Octave Bajoux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aurais voulu poser une simple question au Gouvernement à propos de l'article 11 du projet de loi. Il s'agit de la taxe d'habitation qui revient aux départements ainsi qu'aux groupements de communes à fiscalité propre.

J'ai eu l'occasion, ces dernières années, vous vous en souvenez certainement, monsieur le ministre, d'intervenir à diverses reprises à ce sujet, car le système actuellement en vigueur n'est pas établi sur des bases équitables.

Je me suis donc réjoui des nouvelles dispositions qui ont été introduites dans la loi du 10 janvier 1980 et qui permettent désormais aux conseils délibérants des départements et des communautés urbaines d'appliquer à la taxe d'habitation qui leur revient, bien entendu, les mêmes abattements que les communes.

J'avais toutefois regretté que l'ancien système, avec ses injustices, reste en vigueur lorsque les conseils délibérants des départements, des communautés urbaines et des districts à fiscalité propre ne prenaient pas de délibérations car la délibération revêt un caractère non pas obligatoire mais facultatif.

J'aurais voulu vous demander, monsieur le ministre, mais je comprendrais que vous ne puissiez pas répondre immédiatement, combien de départements avaient pris cette délibération ou, inversement, combien n'en ont pas pris, et j'aurais souhaité avoir le même renseignement en ce qui concerne les communautés urbaines.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai noté avec satisfaction certains des développements de votre rapporteur général, M. Blin, qui a signalé l'importance de la modification de présentation intervenue dans le projet de loi de finances rectificative où figurera désormais systématiquement un article d'équilibre.

Cette modification avait été demandée par la Haute Assemblée et avait fait l'objet, à plusieurs reprises, d'observations de la Cour des comptes.

La récente décision du Conseil constitutionnel avait rendu indispensable une telle introduction. Voilà qui est fait.

Toutefois, je ferai observer que jusqu'ici, il existait un tableau, non législatif certes, mais qui retraçait dans chaque projet de loi de finances rectificative l'ensemble des modifications apportées aux crédits. Cependant, il est incontestablement préférable de recourir à un article d'équilibre qui, juridiquement, fait bien apparaître la réalité du contrôle parlementaire sur le budget de l'Etat. Cet article fait également ressortir, conformément à la philosophie de la loi organique sur les finances publiques, la subordination des dépenses aux ressources.

L'autre satisfaction que je tirerai de ce projet de loi de finances rectificative, c'est qu'il intervient en fin d'année, en forme d'ajustement ou d'aménagement des crédits, ce qui est non seulement classique mais inévitable à la fin de l'exercice.

Nous n'avons pas connu de loi de finances rectificative de printemps ni, d'une manière générale, dans le courant de l'année, et cela témoigne, je crois, de la reconquête de la maîtrise des finances publiques.

Je me borne, en tout cas, à faire le constat que l'absence de toute loi de finances rectificative en cours d'année constitue certainement un des moyens les plus efficaces de limitation des dépenses, et nous devons nous en féliciter.

Le rapport présenté par M. Blin a été si clair que je n'ai vraiment pas grand-chose à ajouter quant à l'analyse du texte qui vous est soumis.

Je soulignerai simplement, après M. le rapporteur général, l'importance de la décision de transformer les prêts du fonds de développement économique et social à Electricité de France en dotations en capital.

C'est une des décisions majeures de ce « collectif », décision qui, au demeurant, n'affecte pas l'équilibre. En effet les 12 400 millions de francs dont il s'agit sont inscrits à la fois en dépenses et en recettes. C'est en quelque sorte une consolidation

de prêts qui transforme en capital les prêts consentis à Electricité de France ; c'est un concours de l'Etat, actionnaire d'E. D. F., au grand effort fait par cette entreprise, à l'heure actuelle, en vue de la bonne exécution du programme, électro-nucléaire.

Il convenait, compte tenu du volume des emprunts émis par Electricité de France, de faciliter une remise en ordre de son bilan, remise en ordre qui, au demeurant, correspond à la réalité économique.

J'insisterai plus brièvement sur la ratification des deux décrets d'avance qui ont donné lieu à certaines observations de la part de votre rapporteur général. Ces crédits correspondent à des situations d'urgence, tout à fait imprévisibles, pour la plupart d'entre elles, lors de la préparation du projet de loi de finances pour 1980.

Il en va ainsi par définition, hélas ! du passage de cyclones aux Antilles et à la Réunion.

Il en va ainsi des hausses de prix massives des produits pétroliers — je fais là allusion, en particulier, au second choc pétrolier survenu alors que le budget de 1980 avait déjà été préparé — hausses qui risquaient de limiter dangereusement le caractère opérationnel de nos forces armées malgré l'effort consenti dans la loi de finances initiale en faveur de la défense.

Il en va ainsi de la mise en place, au plan communautaire, de distillations exceptionnelles de vin destinées à alléger les difficultés de nos viticulteurs, décisions qui n'étaient pas, elles non plus, intervenues lors de la préparation du budget initial de 1980.

Je pourrais citer également l'incidence des mesures sociales exceptionnelles qui ont été prises au début de l'année et à l'automne, sans parler des engagements qui se rapportent à la politique agricole, mais nous aurons l'occasion de les reconsidérer dans leur ensemble lors de la discussion du second projet de loi de finances rectificative relatif à la compensation de la perte de revenu des agriculteurs.

Comme M. le rapporteur général l'a remarqué, les recettes progressent simultanément dans les mêmes proportions que les dépenses, soit 26,9 milliards de francs.

L'impôt sur les sociétés, qui apporte environ 10 milliards de francs de ressources supplémentaires, marque la bonne santé de nos entreprises au cours de l'année 1979 contrairement à ce qui avait pu être dit à l'époque. Cette bonne santé s'est d'ailleurs maintenue au moins durant la première moitié de 1980.

De même, la taxe sur la valeur ajoutée qui est directement influencée par les variations des hypothèses économiques, contribue, pour sa part, à une majoration de recettes de 11,5 milliards de francs.

Le déficit du budget de 1980 passe, de ce fait, de 31,2 milliards de francs à 32,1 milliards de francs, ce qui ne modifie pas fondamentalement le solde initial.

Je vous demande de vous reporter à toutes les lois de finances rectificatives des dernières années : aucune n'avait fait apparaître un déficit d'exécution aussi voisin de la loi de finances initiale. Cela atteste de la rigueur respectée dans la gestion des finances publiques.

Monsieur le rapporteur général, vous avez fait allusion au fait qu'il existait au sein du budget des lignes simplement ouvertes pour mémoire, qu'il y avait parfois une sous-estimation des crédits initiaux et qu'enfin était faite une certaine confusion entre crédits d'équipement et crédits de fonctionnement.

Je vais essayer de vous répondre sur chacun de ces trois points par un seul exemple à chaque fois, mais je ne puis, vous le comprendrez, reprendre l'examen du budget dans tous ses détails.

En ce qui concerne le cas des lignes budgétaires ouvertes pour mémoire, je prendrai pour exemple la non-inscription à la loi de finances initiale des frais engagés pour l'organisation de l'examen du permis de chasse par l'office national de la chasse.

Certes, vous avez raison de le mentionner, monsieur le rapporteur général. Mais je vous rappelle qu'aux termes du décret du 7 mai 1976 l'office national de la chasse est chargé, pour le compte de l'Etat, de l'organisation de cet examen. L'Etat assure donc très naturellement le remboursement à l'office de la dépense réelle occasionnée par cet examen en inscrivant les crédits correspondants dans la loi de finances rectificative de fin d'année, époque à laquelle la dépense est enfin connue avec précision. Je dirai que de telles opérations sont à la fois la raison d'être et l'objectif d'une loi de finances rectificative.

Cela étant dit, cette ligne « pour mémoire », monsieur le rapporteur général, disparaîtra à compter du prochain budget puisqu'elle est dotée de crédits dans la loi de finances pour 1981. Vous aurez donc satisfaction à dater du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Très bien !

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Je citerai un autre exemple, très vivant d'ailleurs, relatif à la sous-estimation des crédits initiaux, c'est celui de l'actualisation des subventions accordées aux compagnies maritimes qui assurent la desserte de la Corse. L'ampleur de l'actualisation des crédits initiaux opérée dans la présente loi de finances rectificative résulte essentiellement de l'évolution du prix des combustibles depuis la date de préparation du budget de 1980.

Or, c'est un élément essentiel de la formule d'actualisation des aides de l'Etat prévue dans les conventions passées en 1976 avec chacune des compagnies maritimes concernées.

Là encore, il n'y aurait pas eu besoin de loi de finances rectificative si nous n'avions pas affaire à des cas particuliers comme ceux-ci.

En ce qui concerne la confusion entre crédits d'équipement et crédits de fonctionnement, je suivrai très volontiers vos observations et vos recommandations, monsieur le rapporteur général, car, quelles qu'aient été les responsabilités que j'aie eues à assumer, j'ai toujours pourchassé ce genre de confusion qui est déplorable pour la clarté budgétaire et pour le contrôle parlementaire. Je ne peux donc que m'associer à vos observations sur ce point.

Il me semble que cette confusion a surtout été relevée par le Sénat à propos du budget du commerce et de l'artisanat...

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** C'est vrai.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** ... car une partie des crédits du titre VI — les aides au commerce et à l'artisanat — est transférée en cours d'année au titre IV.

A ce propos, je dois faire deux observations. La première est qu'il n'est pas possible, pour la totalité des crédits en cause, de prévoir dans la loi de finances initiale leur répartition entre le titre VI et le titre IV. La seconde est que je veillerai personnellement, à l'avenir, à limiter ces mouvements au strict minimum.

Je répondrai à M. Perrein que les annulations d'autorisations de programme intervenues en matière de télécommunications, auxquelles il a fait allusion, portent essentiellement sur des autorisations de programme anciennes qui n'ont pas été utilisées. Il s'agit, par conséquent, d'un assainissement budgétaire tout à fait indispensable qui n'affecte en rien les moyens des postes et télécommunications en 1981, mais qui remet de l'ordre dans les budgets. Le Gouvernement ne fait en cela que suivre les recommandations de votre rapporteur général.

Pour répondre à une autre observation formulée par M. Perrein, je voudrais préciser que le ministère du budget n'exerce aucune tutelle sur le budget des P.T.T. La tutelle du ministère du budget est un alibi facile, qui est souvent utilisé, ici ou là, car il faut toujours désigner un responsable.

En vérité, il n'y a pas tutelle, mais simplement mise en œuvre coordonnée et concertée, Dieu merci ! par chacun des ministères, de la politique gouvernementale. S'agissant des P.T.T., comme d'ailleurs d'autres ministères, il n'y a pas tutelle, mais application des principes de rigueur de gestion des crédits budgétaires. A cet égard, le ministère du budget continuera, bien entendu, à assumer sa mission.

Quant à M. Le Pors, il a présenté de nouveau l'intervention qu'il avait développée lors de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1981 qui a eu lieu récemment ici. Son propos ne comporte rien de bien nouveau. Ses critiques économiques, je les ai entendues et je les entendrai encore avec une patience inébranlable.

La meilleure réponse à de telles critiques, il faut la demander aux travailleurs, qui, chaque fois qu'ils sont provoqués à l'agitation, font preuve d'un calme digne des citoyens de cette République. La réponse, on la trouve également, qu'il me permette de le lui dire, dans les résultats des quelques élections qui se sont déroulées il n'y a pas si longtemps.

Quand M. Le Pors parle de « manipulation budgétaire », là, je l'arrête, sans colère, mais fermement. Dans le *Litté*, le mot « manipulation » a, certes, un sens péjoratif, mais il a aussi un sens objectif, à savoir : « aménagements », les aménagements que l'on doit apporter dans la gestion quotidienne d'un budget, et le rôle du ministre du budget est précisément d'introduire ces aménagements. Le ministre est d'ailleurs rigoureusement contrôlé, et je rends hommage, à cet égard, aux

commissions des finances des deux assemblées, et singulièrement à votre rapporteur général qui, avec sa lucidité coutumière, ne me passe rien ; notre échange de propos d'aujourd'hui en porte témoignage.

Monsieur Le Pors, nous aurons l'occasion de parler du problème de la sidérurgie au moment de la discussion des amendements.

Je dirai également à M. Bajeux que nous parlerons de l'article 11 quand il viendra en discussion. Je vous fournirai, à ce moment-là, les précisions chiffrées que vous êtes en droit d'attendre.

Ce que je peux dire, pour l'instant, c'est que la mesure me paraît indispensable, comme ont bien voulu en convenir vos rapporteurs et présidents des commissions des finances et des lois, que j'avais pris soin de consulter ; car il y a eu effectivement, lors de la commission mixte paritaire, une sorte de dérapage et nous nous trouvons en présence d'un texte inapplicable. Mais le problème vaudra d'être réexaminé lorsque nous discuterons de nouveau de la fiscalité directe locale en 1981, puisque, là, nous avons une échéance certaine.

En conclusion, mesdames, messieurs les sénateurs, je dirai que, même en tenant compte de l'effort indispensable de solidarité nationale accompli en faveur des agriculteurs, touchés par une perte substantielle de revenus, et dont nous aurons l'occasion, je le répète, de débattre dans quelques jours, l'exécution du budget de 1980 est extrêmement proche de la prévision, avec un déficit en réduction sensible, en francs courants, par rapport à l'an dernier, ce qui donne une grande crédibilité aux prévisions que nous avons faites pour 1981.

En tout cas, retrouver la maîtrise de la gestion des finances publiques est la condition nécessaire, me semble-t-il, pour que, dans une période aussi troublée économiquement que celle que nous traversons, le Gouvernement puisse mettre en œuvre, dans les domaines économique et social, les actions favorables à une croissance saine, à un développement des entreprises compétitives face à la concurrence étrangère, développement qui constitue la seule source de création d'emplois durables.

Voilà pourquoi je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, d'adopter ce projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Je voudrais revenir sur un point très particulier, monsieur le ministre. Vous comprendrez qu'étant rapporteur spécial du budget des postes et télécommunications, je m'intéresse particulièrement à ce que vous venez de dire.

Il est étrange de constater que M. le secrétaire d'Etat aux P.T.T. n'a absolument pas contredit les chiffres que j'avais cités s'agissant des autorisations de programme non utilisées en 1979. J'ai dit, dans mon rapport, qu'en 1979 700 millions de francs d'autorisations de programme n'avaient pas été utilisés par les télécommunications. On est bien loin des 212 millions de francs qui figurent dans cette loi de finances rectificative ! Cela manque de cohérence, me semble-t-il, et vous me permettrez d'interroger M. le secrétaire d'Etat aux P.T.T. pour obtenir de plus amples précisions.

J'ai noté avec beaucoup d'intérêt que votre ministère n'exerçait pas de tutelle sur les budgets des P.T.T. Nous en reparlerons, je crois.

S'il est vrai que vous avez un rôle éminent de contrôle de l'exécution globale du budget de la nation, je pense que, parfois, vous ou vos services allez un peu au-delà de ce rôle et que vous vous arrogez des droits que la loi de 1923 sur le budget des P.T.T. ne vous donne pas. Croyez-nous, monsieur le ministre, nous serons très attentifs. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Articles additionnels.

**M. le président.** Par amendement n° 4, M. Hugo et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 1<sup>er</sup>, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A partir de 1980, les dispositions des articles R. 255-2 à R. 255-7 du code des communes s'appliquent aux communes qui, sans faire partie d'un syndicat communautaire d'aménagement, comprennent tout ou partie de leur territoire en zone d'agglomération nouvelle (Z. A. N.). »

« Pour ces communes, la dotation globale de fonctionnement pour 1980 sera calculée par référence au V. R. T. S. qui aurait été perçu en 1978 sur la base d'une population fictive égale à six fois le nombre de logements en chantier dans la Z. A. N. »

La parole est à M. Jargot.

**M. Paul Jargot.** Cet amendement a pour objet de corriger une injustice qui se manifeste depuis déjà de nombreuses années à l'égard des communes qui, n'étant pas membres d'un syndicat communautaire, se situent toutefois en zone d'agglomération nouvelle.

Pour ces communes, contrairement à ce qui était souhaité, il n'est pas fait application d'un certain nombre de mesures qui pourraient leur apporter quelques avantages supplémentaires et régler ainsi certaines difficultés auxquelles elles se heurtent journallement.

Le groupe central des villes nouvelles a reconnu le bien-fondé de cet amendement, en disant que, depuis plusieurs années, il est obligé d'abonder la participation qu'il verse à ces communes d'une somme de compensation.

Nous estimons que, puisque la loi Boscher, qui devait être révisée, ne l'a pas encore été, malgré un grand nombre de propositions déposées dans ce sens, nous pourrions insérer dans cette loi de finances rectificative un article qui permettrait l'application des dispositions contenues dans les articles R. 255-2 à R. 255-7 du code des communes. Ainsi, les communes concernées pourraient bénéficier d'un recensement complémentaire annuel avec application d'un coefficient de six personnes au lieu de quatre par logement. C'est la compensation à laquelle elles prétendent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission des finances a considéré qu'il n'était pas opportun de dissocier les avantages, d'une part, et les obligations, d'autre part, qui s'attachent à certaines communes se situant en zone d'agglomération nouvelle.

En outre, il paraît hautement inopportun à la commission de fixer comme délai d'application à cet amendement l'année 1980, qui est en passe d'expirer.

Pour ces deux raisons, votre commission a émis un avis défavorable à l'amendement de M. Hugo.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Monsieur le président, pour la raison que vient d'exposer M. Blin, le Gouvernement considère qu'il n'y a pas lieu d'étendre cette disposition aux parties de communes qui ne sont pas comprises dans le périmètre de la zone d'agglomération nouvelle. Cela engendrerait d'autres iniquités à l'égard d'autres communes périphériques ou environnantes.

En tout état de cause, je me dois d'observer que ces dispositions relèvent du domaine réglementaire et que, par conséquent, elles sont justiciables de l'article 41 de la Constitution, que je suis obligé d'invoquer.

**M. le président.** M. le président du Sénat, à qui il appartient, en application de l'article 41 de la Constitution, de se prononcer en cette matière et qui avait été prévenu de la possibilité de l'opposition de cette exception d'irrecevabilité m'a fait parvenir sa décision, dont je vous donne lecture :

« Le Gouvernement a opposé l'exception d'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 4 présenté par M. Hugo.

« Aux termes de cet amendement :

« A partir de 1980, les dispositions des articles R. 255-2 à R. 255-7 du code des communes s'appliquent aux communes qui, sans faire partie d'un syndicat communautaire d'aménagement, comprennent tout ou partie de leur territoire en zone d'agglomération nouvelle (Z. A. N.). »



« Pour ces communes, la dotation globale de fonctionnement pour 1980 sera calculée par référence au V. R. T. S. qui aurait été perçu en 1978 sur la base d'une population fictive égale à six fois le nombre de logements en chantier dans la Z. A. N.

« Le président du Sénat doit constater que cet amendement ne tend ni à « fixer les règles », ni à « déterminer les principes fondamentaux » dans l'un des domaines énumérés par l'article 34 de la Constitution, et qu'il ne trouve de base juridique dans aucune autre des dispositions de la Constitution portant définition du domaine de la loi.

« Dans ces conditions, de même qu'il l'a fait précédemment, le président du Sénat ne peut que reconnaître l'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement en vertu de l'article 41 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° 4 de M. Hugo.

Cet amendement est donc irrecevable.

Par amendement n° 5, M. Paul Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Les familles dont le revenu est inférieur à quatre fois le Smic revalorisé à 3 300 francs mensuel perçoivent au mois de décembre une allocation de 500 francs par enfant à charge.

« II. — En 1980, une surtaxe fonction de l'impôt sur le revenu est prélevée sur les revenus de 1979 de telle façon que :

MONTANT DE L'IMPOT SUR LE REVENU payé en 1980.	TAUX de la surtaxe (pourcentage).
De 70 000 à 80 000 F.....	10
De 80 000 à 90 000 F.....	15
De 90 000 à 100 000 F.....	20
De 100 000 à 110 000 F.....	25
Au-delà de 110 000 F.....	35. »

La parole est à M. Jargot.

**M. Paul Jargot.** Cet amendement a pour objet de corriger, s'il en est encore temps, le caractère d'injustice sociale de la loi de finances de 1980.

Cette loi de finances, comme toutes les lois de finances présentées par le Gouvernement, est dure pour les catégories sociales modestes à faibles revenus, mais très large, au contraire, pour les nantis.

C'est la raison pour laquelle nous avons pensé qu'il était important, en cette fin d'année, compte tenu de l'excédent des recettes dû à la prospérité des sociétés en 1979, de rétablir un peu plus de justice.

Notre amendement permettrait à toutes les familles dont le revenu est inférieur à quatre fois le Smic revalorisé à 3 300 francs mensuel, de percevoir au mois de décembre une allocation de 500 francs par enfant à charge. En effet, les familles qui n'ont plus qu'un seul enfant à charge ne perçoivent aucune allocation. Celles qui ont deux enfants touchent des allocations très faibles.

Or, cette fin d'année est difficile. De plus, c'est la période de l'enfant et de la famille. Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons que notre amendement soit examiné avec bienveillance.

Par ailleurs, notre amendement prévoit, en tant que gage, une surtaxe relativement faible concernant les très hauts revenus de plus de 25 000 francs par mois. Il faut que l'on sache que l'impôt pour les titulaires de ces très hauts revenus n'a augmenté cette année que de 620 francs.

Nous avons là la certitude que nous sommes en présence d'une inégalité fiscale et d'une injustice sociale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, la commission des finances n'a pas été favorable à l'amendement de M. Jargot pour deux raisons.

Tout d'abord, le nombre des familles concernées par cette allocation de 500 francs est important, compte tenu du fait que quatre fois le Smic constitue un revenu déjà élevé. Par conséquent, près de trois-quarts des familles françaises bénéficieraient de cette disposition qui apparaîtrait comme une faveur.

Ensuite, la compensation prévue par l'auteur de l'amendement paraît faible et même tout à fait insuffisante pour couvrir le coût de la mesure prévue.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des finances a donné un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** M. Jargot a invoqué tout à l'heure le caractère injuste et inéquitable des lois de finances de 1980 en ce qui concerne les familles nombreuses et les charges de famille.

Je voudrais tout de même rappeler que le Gouvernement, au cours de cette année 1980, a donné la priorité à la politique familiale. Par exemple, la loi du 17 juillet dernier a mis en place tout un ensemble de mesures au profit des familles nombreuses, notamment la création d'un revenu familial garanti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981.

La loi de finances pour 1981, que vous avez votée il y a quelques jours, prévoit l'octroi d'une demi-part supplémentaire de quotient familial aux familles ayant trois enfants ou plus à charge.

Enfin, à plusieurs reprises, le Gouvernement a accordé des allocations exceptionnelles aux familles afin qu'elles puissent faire face au relèvement brutal des prix de l'énergie. La dépense engagée à ce titre a atteint près de 3,5 milliards de francs en 1979 et en 1980. Je ne peux donc laisser M. Jargot proférer de telles erreurs.

Cela étant dit, j'invoque l'article 40 de la Constitution. En effet, la dépense supplémentaire prévue par cet amendement serait de l'ordre de 8 milliards de francs. Le Gouvernement n'est pas favorable au gage prévu par cet amendement, parce qu'il ne faut décourager ni les revenus du travail ni la libre initiative et parce que les ressources supplémentaires proposées par M. Jargot ne s'élèveraient en fait qu'à 6,5 milliards de francs.

Monsieur le président, j'invoque donc l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Au vu des chiffres avancés par M. le ministre du budget, l'article 40 est applicable.

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 5 est irrecevable.

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Le supplément de ressources, tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi, et le supplément de charges du budget de l'Etat pour 1980 sont fixés ainsi qu'il suit :

	RESSOURCES (en millions de francs).	CHARGES (en millions de francs).
<b>A. — Opérations à caractère définitif :</b>		
Ressources du budget général .....	26 944	
Dépenses ordinaires civiles du budget général .....		21 295
Dépenses civiles en capital du budget général .....		15 653
Dépenses militaires du budget général..		358
Dépenses des comptes d'affectation spéciale .....		1
Ressources et dépenses du budget an- nexe des P. T. T. ....	490	490
<b>B. — Opérations à caractère temporaire :</b>		
Ressources des comptes spéciaux du Trésor. — Fonds de développement économique et social .....	12 358	
Charges à caractère temporaire. — Fonds de développement économique et social .....		1 930
Comptes d'avances .....		1 000
<b>Total .....</b>	<b>39 792</b>	<b>40 727</b>

« En conséquence, l'excédent net des charges est majoré de 935 millions de francs. »

Je donne lecture de l'état A :

## ETAT A

## TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1980

## I. — BUDGET GENERAL

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1980.  Milliers de francs	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1980.  Milliers de francs
<b>A. — RECETTES FISCALES</b>			<b>III. — PRODUITS DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE</b>		
<b>I. — PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES</b>			41	Timbre unique .....	+ 142 000
1	Impôt sur le revenu .....	+ 2 671 000	42	Certificats d'immatriculation .....	— 50 000
2	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles .....	+ 260 000	43	Taxes sur les véhicules à moteur .....	— 172 000
3	Retenue à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents .....	+ 60 000	45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension .....	+ 26 000
4	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers .....	+ 900 000	46	Contrats de transports .....	+ 5 000
5	Impôt sur les sociétés .....	+ 10 325 000	51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et dans les bourses de commerce .....	+ 60 000
6	Prélèvement sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV) .....	+ 45 000	<b>IV. — DROITS D'IMPORTATION, TAXES INTÉRIEURES SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES</b>		
7	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3) .....	+ 49 000	61	Droits d'importation .....	+ 493 000
11	Taxe sur les salaires .....	+ 501 000	62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits .....	— 20 000
13	Taxe d'apprentissage .....	— 60 000	63	Taxes intérieures sur les produits pétroliers ..	— 1 053 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue .....	— 180 000	64	Autres taxes intérieures .....	+ 1 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité .....	+ 110 000	65	Autres droits et recettes accessoires .....	— 1 000
19	Recettes diverses .....	— 4 000	66	Amendes et confiscations .....	— 13 000
<b>II. — PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT</b>			<b>V. — PRODUITS DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE</b>		
Mutations :			71	Taxe sur la valeur ajoutée .....	+ 11 493 000
Mutations à titre onéreux :			<b>VI. — PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES</b>		
Meubles :			81	Droits de consommation sur les tabacs et impôt spécial sur les allumettes .....	— 268 000
21	Créances, rentes, prix d'offices .....	+ 20 000	82	Vins, cidres, poirés et hydromels .....	— 65 000
22	Fonds de commerce .....	+ 255 000	83	Droits de consommation sur les alcools .....	+ 157 000
23	Meubles corporels .....	+ 15 000	85	Bières et eaux minérales .....	— 20 000
24	Immeubles et droits immobiliers .....	+ 40 000	86	Taxe spéciale sur les débits de boissons .....	+ 1 000
Mutations à titre gratuit :			Droit divers et recettes à différents titres :		
25	Entre vifs (donations) .....	— 123 000	91	Garantie des matières d'or et d'argent .....	— 45 000
26	Par décès .....	+ 308 000	92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés .....	— 2 000
31	Autres conventions et actes civils .....	+ 100 000	93	Autres droits et recettes à différents titres ..	— 15 000
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires .....	— 5 000	<b>VII. — PRODUITS DES AUTRES TAXES INDIRECTES</b>		
33	Taxe de publicité foncière .....	+ 620 000	96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers ..	+ 5 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances ..	— 480 000	97	Cotisations à la production sur les sucres .....	— 12 000
35	Taxe annuelle sur les encours .....	+ 115 000			

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1980.	NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	REVISION des évaluations pour 1980.
		Milliers de francs			Milliers de francs
<b>B. — RECETTES NON FISCALES</b>					
<b>I. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER</b>					
101	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles.....	- 4 100	314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	+ 15 000
105	Produits bruts du service des eaux de Versailles et de Marly.....	+ 10 000	315	Prélèvement sur le pari mutuel et prélèvement sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	+ 132 000
108	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	+ 10 000	316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances....	+ 2 650
109	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation.....	+ 30 000	317	Produit du droit fixe d'autorisation de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques à usage humain.....	- 800
110	Bénéfices nets d'entreprises publiques.....	+ 1 325 000	322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	+ 6 275
111	Bénéfices réalisés par divers établissements publics à caractère financier.....	- 388 000	324	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941).....	- 500
112	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières.....	- 45 000	325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction..	+ 22 000
114	Produits de la loterie et du loto national....	+ 221 000	327	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.....	- 19 900
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	- 2 700	328	Recettes diverses du service du cadastre.....	+ 9 000
<b>II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT</b>			329	Recettes diverses des comptables des impôts	+ 12 000
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	- 720	330	Recettes diverses des receveurs des douanes	+ 14 700
205	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	- 189	332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés	+ 600
206	Redevances de route perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Eurocontrol.....	- 75 000	333	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.....	+ 5 260
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	- 140 000	334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	+ 2 500
<b>III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES</b>			335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	+ 3 000
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	+ 26 000	336	Dépassement du plafond légal de densité (art. L. 333-6 du code de l'urbanisme).....	- 9 000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	+ 340	<b>IV. — INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL</b>		
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	- 3 300	404	Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 et du décret n° 53-875 du 30 juin 1955.....	- 743 000
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	+ 200	405	Intérêts des dotations en capital accordées par l'Etat aux entreprises nationales.....	- 897 000
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	- 77	499	Intérêts divers.....	+ 877 000
307	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques.....	- 910	<b>V. — RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ÉTAT</b>		
308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	- 6 750	501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent de 6 p. 100).....	+ 405 285
309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	- 64 000	502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale de 12 p. 100).....	+ 40 100
310	Recouvrement de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance.....	- 13 000	503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	- 11 700
312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	+ 17 300	507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	+ 310
313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	- 30 000			

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1980.	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1980.
		Milliers de francs			Milliers de francs
<b>VI. — RECETTES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR</b>			<b>VIII. — DIVERS</b>		
604	Remboursement par la C. E. E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	+ 90 000	805	Recettes accidentelles à différents titres ....	+ 180 000
605	Autres versements du budget des communautés européennes .....	+ 150 000	806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.	+ 380 000
<b>VII. — OPÉRATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS</b>			807	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur .....	- 100 000
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	+ 60	808	Rémunération de la garantie de l'Etat accordée aux emprunts des entreprises nationales émis sur le marché financier.....	- 500
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	- 1 000	899	Recettes diverses.....	+ 1 142 000
706	Contribution des communes autres que celles situées dans le ressort de la préfecture de police aux dépenses de police.....	- 1 000	<b>C. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES</b>		
707	Contribution des communes situées dans le ressort de la préfecture de police aux dépenses de police.....	- 500	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement... - 1 553 000		
709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939..	- 190	<b>D. — PRELEVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTÉS ECONOMIQUES EUROPEENNES</b>		
711	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes .....	+ 1 300	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C. E. E. .... - 264 000		

**II. — BUDGETS ANNEXES**

NUMERO	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des réévaluations pour 1980.
		(En milliers de francs.)
<b>Postes et télécommunications.</b>		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<i>Recettes d'exploitation proprement dites.</i>		
70-01	Produits d'exploitation de la poste et des services financiers .....	- 167 664
70-02	Produits d'exploitation des télécommunications.	- 2 190 500
<b>RECETTES EN CAPITAL</b>		
795-06	Produit brut des emprunts .....	+ 2 848 084
<b>IV. — COMPTES DE PRÊTS ET DE CONSOLIDATION</b>		
C	Prêts du fonds de développement économique et social .....	+ 12 358 331

**Article additionnel.**

**M. le président.** Par amendement n° 6, M. Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Peuvent être validés pour la retraite, au titre de l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les services d'agent temporaire, auxiliaire ou contractuel accomplis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960 à l'administration centrale, dans les services extérieurs du ministère d'Etat chargé de la coopération, du secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté et du ministère de la coopération, ainsi que dans les organismes et services y rattachés, soit qu'ils bénéficient de subventions du ministère de la coopération ou du fonds d'aide et de coopération, soit qu'ils soient placés sous la tutelle exclusive ou conjointe du ministère de la coopération.

« Toutefois, ne peuvent bénéficier de ces dispositions que les agents du ministère de la coopération titularisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1978 et le 31 décembre 1980. »

La parole est à M. Jargot.

**M. Paul Jargot.** Cet amendement a pour objet, là encore, de tenter de réparer une injustice en ce qui concerne la validation de certains services pour la retraite.

Cette disposition rétablit, nous semble-t-il, une certaine justice à l'égard de fonctionnaires qui ont bien mérité dans ce domaine.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Cet amendement engendre également des dépenses qui se heurtent à l'application de l'article 40 de la Constitution dont je demande l'application.

Cependant, je voudrais indiquer que cette affaire, qui a d'ailleurs été déjà évoquée lors de la discussion du budget de la coopération, est suivie très attentivement par le Gouvernement. Celui-ci a, en effet, déjà réglé le sort d'au moins la moitié des intéressés. Il étudiera le sort des autres personnes avec le même souci d'efficacité.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Il est applicable.

**M. le président.** L'amendement n° 6 n'est donc pas recevable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> et l'état A annexé.

Je donne acte aux groupes communiste et socialiste de leur opposition à cet article et aux articles suivants.

(L'article 1<sup>er</sup> et l'état A annexé sont adoptés.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

Article 2.

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I<sup>er</sup>

Dispositions applicables à l'année 1980.

A. — Opérations à caractère définitif.

I. — Budget général.

« Art. 2. Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1980, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 20 579 088 535 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.  
(En francs.)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I <sup>er</sup>	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères.....	»	28 790 000	54 200 000	82 990 000
Agriculture .....	»	59 465 100	654 150 000	713 615 100
Anciens combattants.....	»	21 547 967	945 230 000	966 777 967
Commerce et artisanat.....	»	»	»	»
Coopération .....	»	8 120 655	140 000 000	148 120 655
Culture et communication.....	»	22 994 000	»	22 994 000
Départements d'outre-mer.....	»	1 460 000	41 660 000	43 120 000
Economie et budget :				
I. — Charges communes.....	3 615 000 000	6 108 990 000	5 357 010 000	15 081 000 000
II. — Section commune.....	»	1 200 000	»	1 200 000
III. — Economie .....	»	3 000 000	1 000 000	4 000 000
IV. — Budget .....	»	82 580 000	500 000	83 080 000
Education .....	»	248 532 097	132 350 000	380 882 097
Environnement et cadre de vie.....	»	110 287 000	1 526 000	111 813 000
Industrie .....	»	42 800 000	55 000 000	97 800 000
Intérieur .....	»	200 868 000	11 400 000	212 268 000
Jeunesse, sports et loisirs :				
I. — Jeunesse et sports.....	»	14 206 000	»	14 206 000
II. — Tourisme .....	»	200 000	»	200 000
Justice .....	»	23 470 000	»	23 470 000
Services du Premier ministre :				
I. — Services généraux.....	»	13 580 875	137 620 017	151 200 892
III. — Conseil économique et social.....	»	500 000	»	500 000
IV. — Commissariat général du Plan.....	»	546 000	»	546 000
Territoires d'outre-mer.....	»	5 575 000	5 500 000	11 075 000
Transports :				
I. — Section commune.....	»	9 314 000	55 860 000	65 174 000
II. — Aviation civile.....	»	15 631 382	50 965 000	66 596 382
III. — Marine marchande.....	»	10 941 491	46 067 500	57 008 991
IV. — Transports intérieurs.....	»	»	848 993 000	848 993 000
V. — Météorologie .....	»	499 451	»	499 451
Travail et santé :				
I. — Section commune.....	»	37 640 000	»	37 640 000
II. — Travail et participation.....	»	8 300 000	967 400 000	975 700 000
III. — Santé et sécurité sociale.....	»	»	305 744 000	305 744 000
Universités .....	»	50 872 000	20 000 000	70 872 000
Totaux .....	3 615 000 000	7 131 911 018	9 832 175 517	20 579 088 535

Par amendement n° 10, M. Le Pors et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire les crédits du titre III, anciens combattants, de 1 350 000 francs.

La parole est à M. Le Pors.

**M. Anicet Le Pors.** Cet amendement a pour objet de supprimer au budget des anciens combattants les frais d'études relatifs à la décentralisation de certains services du secrétariat d'Etat. Cette mesure fait partie de la vaste opération qui vise à vider la région parisienne de ses industries et de ses emplois tertiaires.

Lorsqu'on supprime dans la région parisienne un emploi industriel, on le remplace au moins par un emploi tertiaire, disait-on pendant un certain temps. L'expérience montre que ce temps est révolu. Car, à l'heure actuelle, les emplois industriels et les emplois tertiaires diminuent simultanément.

Vous connaissez à ce sujet la position du parti communiste français. Plus que jamais, nous sommes résolus à empêcher la régression des emplois industriels et tertiaires dans la région parisienne et les travailleurs s'y emploient vigoureusement par leurs luttes que M. le ministre a traitées tout à l'heure de façon légère et imprudente.

Je lui rappellerai simplement ce que M. le Premier ministre — décidément, je le cite de nombreuses fois aujourd'hui, faute de pouvoir m'entretenir avec lui — écrivait dans *La Revue des deux mondes*, en septembre dernier. A ceux qui me reprochent, disait-il, de ne pas avoir été plus rigoureux, je rappellerai que la politique est l'art de savoir jusqu'où on peut aller trop loin.

Vous devriez, monsieur le ministre, vous souvenir de cette maxime. En tout cas, vous pouvez compter sur nous et sur les luttes des travailleurs pour vous la rappeler à tout moment.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission a émis un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Je répondrai à M. Le Pors que, pour le Gouvernement, aller jusqu'à Artix, dans les Pyrénées-Atlantiques, cela n'est pas aller trop loin lorsqu'il s'agit de décentraliser une partie du personnel des anciens combattants sur les 1 400 agents environ employés à l'administration centrale.

Il s'agit d'une opération de décentralisation du bureau des « emplois réservés » de ce secrétariat d'Etat dans le cadre, d'ailleurs, du plan Grand Sud-Ouest. Cela s'inscrit donc dans la politique d'aménagement du territoire et de promotion de l'emploi poursuivie par le Gouvernement.

C'est pourquoi je demande au Sénat de repousser cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 12, présenté par MM. Moutet et Sallenave, vise à réduire les crédits du titre III, anciens combattants, de un million de francs.

Le second, n° 13, présenté par le Gouvernement, tend à majorer ces mêmes crédits de quatre millions de francs.

La parole est à M. Béranger, pour défendre l'amendement n° 12.

**M. Jean Béranger.** Monsieur le président, je défends cet amendement à la place de M. Moutet.

Ce texte reprend un amendement de MM. Vivien et Marette que l'Assemblée nationale a adopté et qui visait à réduire de 4 millions de francs les crédits prévus — de 5,5 millions de francs — pour l'entretien des nécropoles à l'étranger. Ces sommes sont destinées, dans leur majeure partie, à financer l'entretien de 40 000 tombes environ de soldats français morts au champ d'honneur au Viet-Nam.

Or, un certain nombre de parlementaires qui se sont rendus au Viet-Nam ont pu juger sur place de la totale inutilisation des crédits en constatant l'état de délabrement dans lequel se trouvent les tombes des anciens combattants français.

Leur entretien incombe, bien sûr, aux autorités vietnamiennes qui, manifestement, ne s'en sont pas acquittées, mais qui continuent à réclamer, bien sûr, au Gouvernement français, puisqu'il

y avait contracté, des sommes qui pratiquement n'ont pas été utilisées. Ces sommes sont réclamées, je le rappelle, en vertu de l'article 23 des accords de Genève qui ont mis fin au conflit.

Il est donc proposé au Sénat, pour montrer son complet accord avec l'Assemblée nationale, de réduire à nouveau ces crédits, de façon à faire prendre conscience au Gouvernement d'un problème qui touche la dignité de la mémoire de nos anciens soldats morts au champ d'honneur.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 13 et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 12.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Les deux amendements sont très étroitement liés.

En ce qui concerne l'amendement n° 12, défendu par M. Béranger, je voudrais d'abord rappeler que le Gouvernement est très attentif — est-il besoin de le dire ? — à ce qu'une sépulture décente soit donnée aux soldats français morts au champ d'honneur, en particulier au Viet-Nam. Il vient donc de décider, dans un premier temps, de rapatrier en France et dans les meilleurs délais 3 400 corps exhumés et rassemblés à Bac Ninh et qui seront ensuite inhumés à la nécropole de Luynes près de Marseille.

Je précise que c'est l'armée de l'air française qui sera chargée de cette opération qui requiert la coopération des autorités vietnamiennes. Le Gouvernement profitera de cette négociation pour rappeler très fermement aux autorités vietnamiennes, par la voix de son ambassadeur, la nécessité d'entretenir convenablement les tombes des autres soldats français.

Aussi, le Gouvernement, inspiré par le souci de faire reposer ses combattants morts au champ d'honneur dans un lieu digne d'eux et de la France, demande-t-il à M. Béranger de bien vouloir retirer cet amendement et prie le Sénat — si M. Béranger veut bien se rendre aux raisons que je viens d'exprimer — d'adopter l'amendement n° 13, sous réserve de l'engagement très solennel que je viens de prendre en ce qui concerne les sépultures françaises. Ainsi pourrions-nous régler le contentieux qui nous oppose au Gouvernement vietnamien.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission des finances s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

**M. Jacques Habert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je pensais prendre la parole simplement sur l'amendement n° 12 de nos collègues MM. Moutet et Sallenave, et non pas sur l'amendement n° 13 du Gouvernement dont nous n'avions pas connaissance.

Nous partageons tout à fait l'indignation des députés et celle des parlementaires qui se sont rendus au Viet-Nam face à la conduite des autorités communistes vietnamiennes à l'égard des nécropoles de nos compatriotes morts au champ d'honneur dans ce pays. En effet, non seulement ces tombes sont laissées dans le plus extrême état de délabrement, mais encore elles sont traitées avec une indignité aussi notoire que délibérée.

Par conséquent, nous tenions à nous associer à cette protestation. J'allais vous suggérer, monsieur le ministre, de supprimer ces crédits destinés à l'entretien de nos tombes au Viet-Nam, jusqu'à ce que le Gouvernement de Hanoi change d'attitude, et de les transférer dans d'autres régions du monde où nous en avons le plus grand besoin, notamment en Syrie et au Liban, où nous avons des nécropoles que nous pouvons librement entretenir, mais pour lesquelles, hélas ! nous disposons de crédits insuffisants.

Cependant, dès lors que vous nous proposez, par l'amendement n° 13, de faire un dernier geste de respect envers tous ceux qui sont tombés en Indochine, et que vous nous demandez des sommes importantes pour rapatrier leurs corps et les inhumer auprès de ceux de leurs camarades dans le cimetière national de Luynes, proche de Marseille, nous ne pouvons que vous suivre.

Je tenais néanmoins, à l'occasion de l'examen de cet amendement, à vous dire à quel point il était nécessaire que ces crédits de l'état B du budget des anciens combattants soient abondants pour que, partout dans le monde, les cimetières où reposent nos compatriotes, morts au champ d'honneur à l'étranger, soient tenus dans un état digne de leur sacrifice.

**M. le président.** Monsieur Béranger, l'amendement n° 12 est-il maintenu ?

**M. Jean Béranger.** Il est toujours difficile de défendre ou de retirer un amendement déposé par un collègue absent, fût-il de votre propre groupe. Je suis donc assez embarrassé. Néanmoins, monsieur le ministre, vous avez fourni au Sénat un élément nouveau en disant que vous comptiez rapatrier les corps.

Je suis parfaitement conscient du fait que les accords de Genève ont créé une dette à la France, dette qui n'est pas morale, mais est fonction d'un service qui n'est pas rendu.

Je comprends également que la suppression de ces crédits — nous devons de l'argent au Viet-Nam — risque de profondément gêner la politique nouvelle que vous voulez engager avec ce pays, notamment au niveau du rapatriement des 3 400 corps.

Je voudrais donc dire, tout en m'associant aux propos qu'à tenus notre collègue M. Habert, qu'il y va de la dignité de la France que les tombes de nos compatriotes morts au champ d'honneur soient bien entretenues sur l'ensemble des territoires des pays étrangers.

Compte tenu de cette nouvelle politique, et pour ne pas accroître vos difficultés avec le jeune gouvernement vietnamien, c'est bien volontiers que je retire cet amendement. Nous avons entendu l'engagement que vous avez pris d'intervenir auprès de lui pour que les crédits servent bien à entretenir les tombes.

**M. le président.** L'amendement n° 12 est retiré.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Le groupe socialiste votera l'amendement n° 13 présenté par le Gouvernement pour les raisons qui viennent d'être exposées à l'instant.

Mais, monsieur le ministre, qu'il me soit permis, bien que ce ne soit pas tout à fait le sujet — je prie M. le président et mes collègues de bien vouloir m'excuser — d'attirer l'at-

tention du Gouvernement sur un petit scandale qui est tout de même assez significatif. Je veux parler de l'entretien des sépultures des déportés de la Commune à l'île des Pins, en Nouvelle-Calédonie.

J'ai eu l'occasion de passer dans ces territoires de la lointaine France et de constater que ces sépultures étaient laissées à un total abandon.

Je crois que, après la répression des Versaillais en 1871, la France s'honorait en entretenant ces sépultures dignement. Il y va de l'honneur de notre pays que cette page douloureuse de notre histoire ne soit pas ignorée par le Gouvernement.

C'est une supplique que je lui adresse et cela ne coûterait certainement pas cher.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 et l'état B, ainsi modifié.

(L'article 2 et l'état B sont adoptés.)

**Articles 3 à 8.**

**M. le président.** « Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1980, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 15 490 433 375 F et de 15 905 173 375 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'Etat C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C :

**ETAT C**

**Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.**

*Autorisations de programme.  
(En francs.)*

MINISTÈRES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères.....	1 300 000	24 000 000	25 300 000
Agriculture .....	5 750 000	34 675 000	40 425 000
Coopération .....	450 000	»	450 000
Culture et communication.....	9 000 000	»	9 000 000
Départements d'outre-mer.....	»	5 890 000	5 890 000
Economie et budget :			
I. — Charges communes.....	12 623 531 000	144 000 000	12 767 531 000
Education .....	55 000 000	»	55 000 000
Environnement et cadre de vie.....	65 480 000	3 100 000	68 580 000
Industrie .....	3 500 000	1 308 550 000	1 312 050 000
Intérieur .....	3 500 000	81 689 000	85 189 000
Jeunesse, sports et loisirs :			
I. — Jeunesse et sports.....	»	4 250 000	4 250 000
II. — Tourisme .....	23 230 000	12 500 000	35 730 000
Services du Premier ministre :			
I. — Services généraux.....	433 375	211 430 000	211 863 375
Transports :			
II. — Aviation civile.....	»	1 270 000	1 270 000
III. — Marine marchande.....	60 730 000	726 270 000	787 000 000
IV. — Transports intérieurs.....	66 325 000	»	66 325 000
V. — Météorologie .....	1 000 000	»	1 000 000
Travail et santé :			
I. — Section commune.....	3 580 000	»	3 580 000
Universités .....	10 000 000	»	10 000 000
<b>Totaux .....</b>	<b>12 932 809 375</b>	<b>2 557 624 000</b>	<b>15 490 433 375</b>

## Crédits de paiement.

(En francs.)

MINISTÈRES	TITRE V	TITRE VI	TOTAUX
Affaires étrangères.....	1 300 000	29 000 000	30 300 000
Agriculture .....	5 750 000	34 675 000	40 425 000
Coopération .....	450 000	»	450 000
Culture et communication.....	5 000 000	»	5 000 000
Départements d'outre-mer.....	»	64 890 000	64 890 000
Economie et budget :			
I. — Charges communes.....	12 623 531 000	104 000 000	12 727 531 000
II. — Section commune.....	10 000 000	»	10 000 000
IV. — Budget .....	30 000 000	»	30 000 000
Education .....	55 000 000	»	55 000 000
Environnement et cadre de vie.....	65 300 000	860 700 000	926 000 000
Industrie .....	3 500 000	1 156 250 000	1 159 750 000
Intérieur .....	3 500 000	104 689 000	108 189 000
Jeunesse, sports et loisirs :			
I. — Jeunesse et sports.....	»	4 250 000	4 250 000
II. — Tourisme .....	20 730 000	5 000 000	25 730 000
Services du Premier ministre :			
I. — Services généraux.....	433 375	78 000 000	78 433 375
Transports :			
II. — Aviation civile.....	»	1 270 000	1 270 000
III. — Marine marchande.....	24 800 000	572 700 000	597 500 000
IV. — Transports intérieurs.....	16 575 000	»	16 575 000
V. — Météorologie .....	7 800 000	»	7 800 000
Travail et santé :			
I. — Section commune.....	11 080 000	»	11 080 000
Universités .....	5 000 000	»	5 000 000
Totaux .....	12 889 749 375	3 015 424 000	15 905 173 375



« Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1980, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 80 000 000 F et de 575 340 000 F. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1980, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 156 346 000 F et de 21 646 000 F. » — (Adopté.)

## II. — Budgets annexes.

« Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, au titre des budgets annexes pour 1980, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 1 141 720 000 F, ainsi répartie :

« — postes et télécommunications : 1 135 620 000 F ;

« — monnaies et médailles : 6 100 000 F. » — (Adopté.)

## III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

« Art. 7. — Il est ouvert aux ministres, au titre des comptes d'affectation spéciale pour 1980, un crédit supplémentaire s'élevant à la somme de 17 800 000 F, ainsi répartie :

« — dépenses ordinaires civiles : 5 800 000 F ;

« — dépenses en capital civiles : 12 000 000 F. » — (Adopté.)

## B. — OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE

« Art. 8. — Il est ouvert pour 1980 au ministre de l'économie, au titre des comptes d'avance du Trésor, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 150 000 000 F. » — (Adopté.)

## Article 9.

**M. le président.** « Art. 9. — Il est ouvert pour 1980 au ministre de l'économie, au titre des comptes de prêts et de consolidation des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 2 000 000 000 F. »

Par amendement n° 7, MM. Jargot, Le Pors et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de remplacer la somme : « 2 000 000 000 F » par la somme : « 500 000 000 F ».

La parole est à M. Le Pors.

**M. Anicet Le Pors.** Monsieur le président, notre amendement vise à supprimer un certain nombre de crédits accordés aux grands groupes de la sidérurgie, qui atteindraient, dans le cadre des prêts du F.D.E.S., près de 1,5 milliard de francs. Je dis « qui atteindraient », car nous n'en avons pas reçu la confirmation officielle. J'ai posé la question tout à l'heure à M. le ministre du budget, mais il ne m'a pas fait l'honneur de me répondre.

Je rappellerai que, bien entendu, ce n'est pas la première fois que l'on octroie des prêts du F.D.E.S. à la sidérurgie : dans le cadre de la première convention Etat-sidérurgie, en 1966, 2,7 milliards de francs lui avaient été accordés ; entre 1971 et 1975, ce furent à nouveau 2,7 milliards de francs ; puis, dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan, 4 milliards de francs ; ensuite, on perd le fil des milliards qui ont été distribués. On sait seulement que cela représente une somme importante !

A quoi ont-ils servi tous ces milliards accumulés ? A réduire la capacité de production de la sidérurgie d'environ 20 p. 100, à supprimer des dizaines de milliers d'emplois et à favoriser les importations dans notre pays. Ainsi, bien loin de défendre le potentiel sidérurgique français et de porter la production d'acier au niveau des besoins, cette nouvelle attribution serait-elle utilisée, à n'en pas douter, dans le droit fil des précédentes, pour activer la « casse » de l'outil de travail français.

Les travailleurs, eux, en poursuivant la lutte contre les mutations, contre l'arrêt des installations, défendent, en réalité, l'intérêt national. Et nous disons avec eux qu'il faut produire plus et mieux d'acier français, en se fondant sur le progrès de la consommation populaire, sur le développement des industries utiles concourant au renforcement de nos bases productives nationales et en créant, en même temps, des emplois et des activités en France.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission des finances a émis un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Je ne comprends vraiment pas M. Le Pors ! Je me demande parfois si nous parlons le même langage ! En effet, alors qu'il accuse en permanence le Gouvernement de négliger les entreprises françaises, d'abandonner des pans d'activité dans notre pays, il dépose un amendement qui a pour but de ramener de 2 milliards à 500 millions de francs l'effort qui peut être accompli pour le secteur de la sidérurgie.

Je dis tout simplement que c'est incompréhensible ! Cependant, je vais fournir quelques précisions au Sénat avant de demander le rejet pur et simple de cet amendement.

Les crédits inscrits à l'article 9 permettront d'apporter un concours au renforcement et au développement d'industries particulièrement touchées par les conséquences des récentes augmentations du prix de l'énergie et par l'évolution de la conjoncture internationale qui en résulte. Elle ne manque pas, hélas ! de se répercuter, non seulement sur le secteur sidérurgique, mais également sur celui du textile qui est particulièrement vulnérable. Et que n'ai-je point entendu dire sur ce secteur de ce côté-ci de l'Assemblée ! (M. le ministre du budget désigne les travées communistes.)

En ce qui concerne l'acier, les plans de redressement et de consolidation mis en œuvre à l'automne 1978 ont commencé à produire certains de leurs effets. Au moment où tous les pays européens soutiennent leur sidérurgie, il serait vraiment étrange, paradoxal, incompréhensible, contradictoire, condamnable même, que le Gouvernement français ne se donne pas les moyens d'apporter son appui aux entreprises restructurées en 1978 afin de consolider leur redressement, que la mise en jeu de l'article 58 du traité de la C.E.C.A. va également faciliter.

Ce soutien gouvernemental vient en effet à l'appui — ai-je besoin de le rappeler ? — des dernières mesures communautaires qui ont été prises et qui fixent à tous les Etats membres un contingent de production à ne pas dépasser.

Par conséquent, l'autorité communautaire, cédant d'ailleurs aux instances des principaux pays membres victimes de la crise sidérurgique, a fait une réponse tout à fait adaptée aux nécessités du moment.

Est également intéressé par les crédits prévus à l'article 9 le secteur du textile et de l'habillement où un effort très soutenu d'investissement doit être engagé afin que les industries se modernisent et retrouvent un haut degré de compétitivité, comparable à celui de nos partenaires. Par conséquent, ces entreprises doivent, sans plus de retard, engager un nouvel effort d'adaptation qui aura pour effet de préserver les emplois. Or, pour ce faire, il faut qu'elles puissent trouver des financements adaptés.

Des mesures viennent d'être adoptées à cette fin. Le fonds de développement économique et social doit, pour sa part, contribuer à faciliter la couverture des besoins de financement nécessités par des programmes de modernisation ambitieux.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande de rejeter cet amendement.

**M. Anicet Le Pors.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Anicet Le Pors, pour répondre au Gouvernement.

**M. Anicet Le Pors.** Monsieur le ministre, si j'ai déposé cet amendement avec mon collègue M. Paul Jargot, c'est d'abord pour être informé.

Je vous ai, en effet, demandé tout à l'heure, monsieur le ministre, à quoi servaient ces deux milliards de francs de prêts supplémentaires du F.D.E.S., mais vous ne m'avez pas répondu. Or, vous savez que déposer un amendement tendant à modifier des crédits constitue, pour un parlementaire, un moyen d'obtenir une explication, le ministre concerné ayant l'occasion de s'expliquer.

Vous m'avez répondu, après que je vous ai posé deux fois la question, que 1,5 milliard de francs sur les deux milliards de francs inscrits iraient au secteur de la sidérurgie. J'en prends acte, mais c'est la première fois que j'en ai connaissance. Ma question était donc pertinente puisqu'elle a permis, enfin, de vous arracher une réponse, monsieur le ministre.

En second lieu, me fondant sur l'expérience, je vous ai indiqué, dans l'exposé des motifs de cet amendement, que la masse des crédits publics attribués par la voie du F.D.E.S., notamment, avaient conduit à une réduction d'un cinquième de nos capacités de production, à la suppression de milliers d'emplois et à des importations croissantes.

Il s'agit là, je crois, d'autant de justifications de la pertinence de ma question. En effet, si ce milliard et demi de francs doit être utilisé de la même façon que les milliards précédents, c'est

une réaction légitime des parlementaires que de s'interroger sur la question de savoir si l'on ne va pas gaspiller à nouveau les fonds publics pour, finalement, réduire l'emploi, casser les capacités de production et favoriser les importations.

Donner des fonds publics aux entreprises, ce n'est pas bon ou mauvais en soi ; tout dépend de la destination et de l'usage que l'on en fait. C'est bien pour cette raison que, lors de la discussion de la loi de finances pour 1981, nous avons fait des propositions tendant, notamment, à renforcer les pouvoirs des comités d'entreprise, afin que ceux-ci puissent surveiller l'usage des investissements puisque les patrons, les capitaines de l'industrie sidérurgique, les maîtres de forge se sont révélés être des entrepreneurs qui agissaient contre l'intérêt des travailleurs, contre l'intérêt national. Nos amendements tendaient, je le répète, non seulement à ce que les fonds publics aillent à des investissements français réalisés en France, mais aussi à ce qu'ils soient contrôlés par les comités d'entreprise afin d'être sûr qu'ils serviraient bien à la modernisation de l'outil français et à la création d'emplois.

Telles sont les trois raisons essentielles qui justifiaient le dépôt de ces amendements et qui fondaient les remarques que nous avons formulées. Ce n'est pas une mince observation que de dire que l'argent public doit servir pour le bien des travailleurs et pour l'intérêt national, et non pour des gaspillages, comme cela a été le cas dans la sidérurgie jusqu'à présent.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

## C. — AUTRE MESURE

### Article 10.

**M. le président.** « Art. 10. — I. — Sont ratifiés les crédits ouverts par le décret d'avance n° 80-211 du 19 mars 1980, pris en application de l'article 11-2° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

« II. — Sont ratifiés les crédits ouverts par le décret d'avance n° 80-530 du 12 juillet 1980, pris en application de l'article 11-2° de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959. » — (Adopté.)

## TITRE II

### DISPOSITIONS PERMANENTES

#### A. — MESURES FISCALES

##### Article 11 A.

**M. le président.** « Art. 11 A. — A compter de l'imposition des revenus de 1980, les primes de départ volontaire peuvent faire l'objet de l'étalement prévu par les dispositions de l'article 163 du code général des impôts même si leur montant n'excède pas la moyenne des revenus nets imposables des trois dernières années. » — (Adopté.)

##### Articles additionnels.

**M. le président.** Par amendement n° 11, MM. Ceccaldi-Pavard, Boileau, Chupin, Colin, Malécot et Poudonson proposent, après l'article 11 A, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« I. — L'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative de 1979 n° 79-1102 du 21 décembre 1979 est complété par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Pour les revenus perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980, il est ajouté aux sommes prévues ci-dessus, une somme égale à une fois le montant horaire du salaire minimum de croissance lorsque la durée de garde de l'enfant est de vingt-quatre heures consécutives. »

« II. — Le taux du droit de timbre de dimension prévu à l'article 905 du code général des impôts est majoré à due concurrence. »

La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** L'amendement que j'ai l'honneur de présenter avec un certain nombre de mes collègues vise à rectifier la situation fiscale des assistantes maternelles.

L'an dernier, lors de la discussion de la loi de finances rectificative, à l'article 1<sup>er</sup>, M. le ministre du budget avait bien voulu introduire un amendement pour aménager la situation fiscale des assistantes maternelles. J'avais moi-même déposé un amendement demandant de prendre en compte quatre heures de Smic pour les assistantes maternelles qui gardent des enfants toute la journée et qui ont donc beaucoup plus de frais que celles de leurs collègues qui ne gardent des enfants que pendant les heures de travail.

Vous m'aviez demandé, monsieur le ministre, de retirer mon amendement, en précisant : « Pour cette année contentez-vous de cette modification ». Je l'avais donc retiré, mais en vous disant : « J'ai l'espoir que, l'an prochain, vous accepterez les quatre heures pour les assistantes maternelles qui gardent des enfants à plein temps. » Vous n'aviez pas protesté.

Connaissant votre souci de justice, j'ose espérer aujourd'hui, ayant d'ailleurs déjà évoqué ce problème à l'occasion de la loi de finances, que vous accepterez cet amendement.

A toutes fins utiles, afin que l'article 40 ne puisse être invoqué, je l'ai gagé par une majoration à due concurrence du droit de timbre de dimension prévu à l'article 905 du code général des impôts.

Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission est favorable à cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Le Gouvernement est fidèle aux assurances qu'il a pu donner, monsieur Ceccaldi-Pavard. Certes, la proposition que vous faites va compliquer un peu le régime en vigueur, mais je l'accepte en raison du très grand intérêt qu'offre cette profession et de son caractère éminemment social.

Je le fais aussi dans le désir, que vous partagerez sans doute, de clore définitivement ce dossier car nous arrivons maintenant à un niveau qui, je crois, rend le régime tout à fait convenable.

Sans aucunement vous disputer la paternité de cette proposition, monsieur Ceccaldi-Pavard, car elle est bien établie, je vais, si vous le voulez bien, reprendre cet amendement à mon compte afin d'en supprimer le gage. Le droit en cause ayant déjà été relevé dans le cadre de la loi de finances, il ne paraît pas opportun de le majorer à nouveau.

Si vous acceptez cette formule, monsieur Ceccaldi-Pavard, je reprendrai, par conséquent, la première partie de votre amendement en en excluant le paragraphe II.

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** Monsieur le ministre, je vous remercie infiniment et, bien évidemment, j'accepte la formule que vous proposez. Dans ces conditions, je crois préférable de retirer mon amendement afin que vous puissiez le reprendre au nom du Gouvernement.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Je vous en remercie.

**M. le président.** Je suis donc saisi, par le Gouvernement, d'un amendement n° 11 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 11 A, insérer un article additionnel ainsi conçu :

« L'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative de 1979 n° 79-1102 du 21 décembre 1979 est complété par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Pour les revenus perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980, il est ajouté aux sommes prévues ci-dessus une somme égale à une fois le montant horaire du salaire minimum de croissance lorsque la durée de garde de l'enfant est de vingt-quatre heures consécutives. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix cet amendement n° 11 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 8, M. Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 11, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le septième alinéa du paragraphe I de l'article 1648 A du code général des impôts est ainsi rédigé :

« De plus, pour ces établissements — à l'exception de ceux produisant de l'énergie en traitant des combustibles nucléaires — l'assiette du prélèvement est limitée de manière que la commune conserve au moins 80 p. 100 du montant des bases de la taxe professionnelle imposables à son profit en 1979. »

La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous vous souvenez sans doute dans quelles conditions particulièrement difficiles a été discutée et finalement votée, le 20 décembre 1979, dernier jour de la session, la loi portant réforme de la fiscalité directe locale.

Cette précipitation est à l'origine d'erreurs qui ont été introduites dans cette loi. L'Assemblée nationale en a déjà rectifié deux — M. le ministre les a évoquées tout à l'heure et le Sénat est appelé à confirmer cette remise en ordre — mais il en est une troisième qui a échappé à la vigilance des uns et des autres : elle concerne les établissements exceptionnels tenus de contribuer au fonds départemental de taxe professionnelle.

Voici les faits : le 20 décembre 1979, notre collègue M. Fourcade, rapporteur de la commission mixte paritaire, déclarait — je cite le *Journal officiel* — « Nous avons introduit deux modifications importantes qui vont dans le sens des préoccupations du Sénat. Premièrement, les communes possédant un établissement exceptionnel autre qu'une centrale nucléaire, par exemple une usine ou un grand établissement commercial, seront assurées de conserver 80 p. 100 au moins de leurs ressources fiscales. »

Ce faisant, M. Fourcade ne faisait que traduire fidèlement les décisions de la commission mixte paritaire figurant dans le rapport n° 132, troisième partie, et que je vous rappelle : « La commission mixte paritaire a opté pour le système retenu par l'Assemblée nationale ; » — il s'agissait de l'article 3 *ter* — « elle a toutefois adopté une nouvelle rédaction de cet article tendant à effectuer un ajout au paragraphe II *ter*, excluant les centrales nucléaires du butoir de 80 p. 100 ».

C'était donc clair. Toutes les communes possédant un établissement exceptionnel sur leur territoire — en dehors d'une centrale nucléaire — étaient assurées de conserver 80 p. 100 au moins des ressources fiscales provenant de ces établissements. Ce n'était d'ailleurs que justice, car, sans cette barrière, la gestion de certaines villes serait devenue totalement impossible.

Or, par suite d'une confusion regrettable, le texte voté à l'article 5 ne reprend pas exactement cette notion claire et précise. Il est ainsi rédigé : « III. De plus, pour ces établissements, à l'exception de ceux produisant de l'énergie ou traitant des combustibles, l'assiette du prélèvement est limitée de manière que la commune conserve au moins 80 p. 100 du montant des bases de taxe professionnelle imposables à son profit en 1979. »

Là, on s'est livré à une énumération différente qui est reprise plus loin, dans ce même article 5, au paragraphe V. S'agissant de la répartition du fonds départemental de péréquation, il est dit que la répartition se fait : « b) entre les communes d'implantation des barrages réservoirs et barrages retenues destinés à régulariser le débit des fleuves auprès desquels sont situés les établissements visés au paragraphe III » — celui que je viens de lire — « qui produisent de l'énergie ou traitent des combustibles nucléaires. » Vous voyez qu'il y a là une véritable confusion.

Malheureusement, cette différence rédactionnelle a de graves conséquences pour un nombre important de communes. En effet, s'appuyant sur ce texte, l'administration des impôts introduit une série d'autres établissements industriels dans la liste de ceux qui échappent au butoir de 80 p. 100. Il s'agit d'établissements ayant pour objet la production d'électricité, la fabrication du gaz et le raffinage des hydrocarbures.

Pour ce faire, l'administration des impôts s'appuie sur un décret du 6 octobre 1977 pris en application d'une autre loi, celle du 29 juillet 1975 créant la taxe professionnelle et le fonds départemental de péréquation. Je voudrais, mes chers collègues, vous rendre attentif à l'injustice qui en résulte. En effet, que dit la loi de 1975 ?

Toujours en ce qui concerne la répartition du fonds départemental de péréquation, le paragraphe III de son article 15 dispose : « Lorsque l'excédent provient d'un établissement produisant de l'énergie ou traitant des combustibles » — cette formule est employée seulement là — « créé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1976 » — ceux qui sont créés avant ne sont pas visés — « l'affectation de la fraction de ressources mentionnées au 2<sup>o</sup> du II est décidée par accord entre les communes d'implantation, les communes limitrophes ou leurs groupements et le ou les départements concernés dans les conditions prévues au II ».

Dans le paragraphe 2<sup>o</sup> situé juste au-dessus, il est prévu que la répartition a lieu : « d'autre part, entre les communes qui sont situées à proximité de l'établissement lorsqu'elles ou leurs groupements subissent de ce fait un préjudice ou une charge quelconque et en particulier lorsqu'une partie des salariés de cet établissement y réside. »

Les choses étaient donc bien claires en 1975. La liste des établissements produisant de l'énergie ou traitant des combustibles avait été établie pour que soient dédommagées les communes subissant un préjudice du fait de l'existence de tels établissements.

Dans ces conditions, vous comprendrez qu'en se servant de cette même liste, de ce même décret, on retourne la situation et l'on pénalise les communes que la loi de 1975 protégeait. C'est ce que la commission mixte paritaire avait voulu éviter.

Ainsi, dans l'état actuel des choses, on assiste à un fait absolument aberrant. Dans une même région, une commune sur le territoire de laquelle est implantée une usine des plus polluantes, telle une raffinerie de pétrole, par exemple, perdra 66 p. 100 des valeurs locatives de l'usine, avec toutes les conséquences que cela suppose pour les autres contribuables, y compris d'ailleurs ceux qui sont imposés à la taxe professionnelle, alors qu'une commune voisine sur laquelle fonctionne une usine d'une autre nature, non polluante, mais d'égale importance, conservera 80 p. 100 des valeurs locatives de l'usine. Vous voyez bien qu'il y a là une injustice. C'est ce qu'avait voulu éviter la commission mixte paritaire en précisant que seules les centrales nucléaires échapperaient à ce butoir.

Voilà ce que je propose de rétablir ; puisque la loi votée n'a pas traduit exactement la volonté du législateur, profitons de la possibilité qui nous est offerte aujourd'hui pour réparer cette malencontreuse erreur. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission des finances, après réflexion, n'a pas été favorable à l'amendement présenté par M. Eberhard, pour des raisons extrêmement simples.

Elle n'est pas revenue sur les considérants liés aux décisions de la commission mixte paritaire qui ont précédé le vote final de la loi sur la fiscalité locale. Elle s'en est tenue à un fait d'évidence, à savoir qu'existe tout de même une similitude étroite entre les centrales thermiques classiques au charbon ou au fuel, d'une part, et les centrales nucléaires, d'autre part, en ce que les unes et les autres produisent de l'énergie, ce que ne font pas les autres établissements, qui peuvent être des grandes surfaces ou des industries lourdes. Elles ont en commun de provoquer un certain nombre de nuisances, ce que ne font pas les autres industries, et surtout de dégager, au titre de la taxe professionnelle, des sommes extrêmement importantes, dont peuvent bénéficier des communes par hasard quelquefois toutes petites. On peut rencontrer le cas de communes très modestes qui bénéficieraient de très fortes rentrées au titre de la taxe professionnelle s'il leur était apporté l'assurance que la règle du butoir des 20 p. 100 serait appliquée. Plus l'apport de la taxe professionnelle est important, plus il est légitime que le département en reçoive une partie elle-même importante et que la commune se satisfasse de ce qui lui restera, étant donné l'importance des sommes qui lui reviennent.

C'est la raison pour laquelle il nous paraît logique, cohérent, réaliste et raisonnable de considérer ensemble les centrales thermiques, quel que soit le combustible qu'elles utilisent — fuel, charbon ou atome — et de mettre à part le reste des établissements, qui sont à l'évidence d'une tout autre nature.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Monsieur le président, le Gouvernement reconnaît qu'il existe peut-être une certaine ambiguïté dans cette affaire : si la lettre de la loi du 10 janvier 1980 est parfaitement claire, si le texte en est tout à fait explicite, les délibérations de la commission mixte paritaire ont été entourées d'ambiguïtés.

Il est évident que, dans cette affaire, le choix est entre une restriction nouvelle donnée à la péréquation départementale et le maintien du texte de la loi du 10 janvier 1980, auquel la commission des finances, non sans raison d'ailleurs, se réfère.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. Jacques Eberhard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** J'enregistre la réponse de M. le ministre et je l'interprète: les arguments que j'ai développés sont extrêmement sérieux et importants.

Je ne suis pas étonné de la réponse de la commission. C'est un problème que j'ai personnellement étudié depuis la publication de ce texte au *Journal officiel*, c'est-à-dire depuis un an. Quiconque ne l'a pas fait ne peut disposer de l'ensemble des éléments dont j'ai fait état tout à l'heure.

Monsieur le rapporteur général, la commission, mixte paritaire avait justement voulu éviter cette ambiguïté qui existait dans la loi de 1975. Par exemple, on parlait d'usines traitant des combustibles. Qu'est-ce que des combustibles? Du bois? Du papier? Du charbon? C'est absolument imprécis. La commission mixte paritaire a dit « traitant des combustibles nucléaires ». Voilà qui est clair et précis.

Dans certaines localités, notamment dans celles qui ne comptent pas beaucoup d'habitants, l'existence de grosses usines, quelles qu'elles soient, fournit des ressources importantes. C'est vrai. Mais il peut s'agir d'usines polluantes ou d'usines non polluantes.

Dans mon intervention, j'ai cité le cas de deux communes.

L'une, comportant cinq cents ou six cents habitants, a sur son territoire une usine d'automobiles employant treize mille travailleurs. Echappant au butoir des 80 p. 100, elle va donc conserver les 80 p. 100 de ses valeurs locatives pour les autres usines ou établissements commerciaux.

Sur le territoire de l'autre commune, on trouve une raffinerie de pétrole qui présente de tels inconvénients que l'administration a interdit toute construction de logements en raison de la pollution. Cette usine va voir ses valeurs locatives réduites à 33 p. 100. Dans ces conditions, il va falloir multiplier la taxe d'habitation, le foncier bâti et la taxe professionnelle des autres assujettis par trois ou quatre, ce qui va rendre la gestion de la commune absolument impossible.

Une précision ne me semble peut-être pas inutile: cette affaire concerne des municipalités de toutes tendances. Ainsi, en votant notre amendement, chacun viendra au secours des municipalités vers lesquelles vont ses sympathies.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi avant l'article 11.

#### Article 11.

**M. le président.** « Art. 11. — Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1984, l'abattement spécial à la base de 15 p. 100 prévu à l'article 1411 du code général des impôts en faveur des contribuables non passibles de l'impôt sur le revenu n'est pas applicable pour le calcul de la taxe d'habitation perçue par les départements, les communautés urbaines et les districts à fiscalité propre. L'application des délibérations des conseils généraux, des conseils des communautés urbaines et des conseils des districts instituant un tel abattement est suspendue jusqu'à la même date. »

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** J'avais promis à M. Bajeux de répondre à la question qu'il a greffée sur l'article 11. J'ai répondu tout à l'heure à la tribune quant au fond de cet article, c'est-à-dire en ce qui concerne les abattements relatifs à la taxe d'habitation sur les charges de famille, mais la question de M. Bajeux revêtait un caractère quelque peu différent et je vais maintenant lui fournir les statistiques qu'il souhaite.

Désormais, les départements et les communautés urbaines peuvent décider de leurs propres abattements pour charges de famille et à la base. Jusqu'à présent, trente-six départements ont utilisé cette faculté: onze pour les deux abattements et vingt-cinq pour les seuls abattements pour charges de famille. Quatre communautés urbaines l'ont également utilisée.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 11.

*(L'article 11 est adopté.)*

#### Articles 11 bis et 12.

**M. le président.** « Art. 11 bis. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1981, les taux des redevances communale et départementale des mines applicables aux minerais de soufre autres que les pyrites de fer telles qu'elles ont été fixées par la loi de finances pour 1981 seront répartis de la manière suivante :

« — redevance communale : 2 F ;

« — redevance départementale : 1,02 F par tonne de soufre contenu. » — *(Adopté.)*

« Art. 12. — Il est inséré, après le III de l'article 19 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, un III bis ainsi conçu :

« III bis. — Les chantiers de travaux publics ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ne sont pas considérés comme des établissements à compter de la même date. » — *(Adopté.)*

#### Article 12 bis.

**M. le président.** « Art. 12 bis. — Le premier alinéa de l'article 1741 A du code général des impôts est complété par les mots : « à l'exception des affaires de fraude internationale, de fausses factures ou d'emploi de travailleurs « au noir » qui entraînent une saisine automatique du tribunal correctionnel ».

Par amendement n° 2, M. Blin, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, je rappelle d'abord à notre assemblée que cet article résulte de l'adoption par l'Assemblée nationale, contre l'avis du Gouvernement, d'un amendement d'origine parlementaire.

Il a pour objet de soustraire à la compétence de la commission des infractions fiscales la décision de déposer les plaintes en correctionnelle pour fraude fiscale lorsque le délit fiscal est constitutif d'une « affaire de fraude internationale » ou a été réalisé « au moyen de fausses factures ou par l'emploi de travailleurs « au noir ».

Dans ces cas, en effet, la commission des infractions fiscales n'aurait pas la possibilité d'exercer un examen, ces affaires étant désormais automatiquement portées à la connaissance du tribunal correctionnel.

Je rappelle que la commission des infractions fiscales, qui est indépendante de l'administration — c'est un fait essentiel — instituée par la loi du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables, est composée de conseillers d'Etat et de conseillers-maîtres à la Cour des comptes devant lesquels concluent des rapporteurs choisis parmi les administrateurs civils, les inspecteurs des finances ou les auditeurs à la Cour des comptes.

Elle exprime un avis favorable ou défavorable au dépôt d'une plainte en correctionnelle sur les propositions de plainte qui lui sont obligatoirement soumises par l'administration.

Aucune plainte ne peut être déposée si elle n'a pas recueilli un avis favorable, lequel avis lie le ministère du budget, qui ne peut au surplus demander une seconde délibération.

Il faut donc que nous comprenions que la création de cette commission avait pour but de lever les préventions d'une partie de l'opinion publique, qui considérait que le « choix » par l'administration des contribuables à l'égard desquels il était déposé plainte était plus ou moins arbitraire.

Cette commission des infractions fiscales fonctionne depuis trois ans de façon tout à fait satisfaisante. Je vous rappelle quelques chiffres. Par rapport au nombre des dossiers qui lui ont été soumis, elle a émis un avis favorable à la transmission au tribunal correctionnel, en 1978 pour 81 p. 100 des dossiers,

en 1979, pour 92 p. 100 et en 1980 pour 91 p. 100. Elle a effectué son travail avec une particulière vigilance puisque la quasi-totalité des dossiers qui lui ont été soumis ont été transmis au tribunal correctionnel.

Il ne semble donc pas que les « accommodements douteux » — je cite les termes mêmes des auteurs de l'amendement déposé à l'Assemblée nationale — qui ont été mis en avant se soient produits. En revanche, il apparaît à votre commission des finances bien préférable que la décision de porter plainte soit laissée à l'appréciation d'une commission indépendante de l'administration, composée de magistrats au fait des questions fiscales et qui apprécient au vu de toute une série de critères, c'est-à-dire qui portent sur les dossiers un jugement plus objectif et plus impartial que ne peut le faire éventuellement l'administration, contre l'arbitraire de laquelle cette commission a précisément été créée.

Quels sont ces critères ? Ce sont les suivants : importance des droits éludés, ingéniosité du procédé de fraude utilisé, type de l'exploitation, degré de mauvaise foi du contribuable, récidive ou non, antécédents contentieux, âge, situation de famille, état de santé, niveau d'instruction du contribuable, etc.

C'est la raison pour laquelle, tout en comprenant les intentions des auteurs de l'amendement à l'Assemblée nationale, votre commission des finances continue de penser que cette commission des infractions fiscales a accompli son office avec une particulière vigilance et avec diligence et qu'il n'est pas opportun de la déposséder d'une fonction qu'elle a parfaitement remplie.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Le Gouvernement souscrit tout à fait aux développements et aux arguments que vient de présenter M. le rapporteur général. Par conséquent, il exprime son accord sur cet amendement.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je relève une certaine ambiguïté dans ce que vient de dire notre rapporteur général. En effet, si nous ne mettons pas en doute l'objectivité de la commission des infractions fiscales, qui, effectivement, d'après le code général des impôts, a tout à fait compétence pour décider de la correctionnalisation des infractions fiscales, l'article 12 bis ne vise que les affaires de fraude internationale, de fausses factures ou d'emploi de travailleurs « au noir ».

L'objet de cet article 12 bis est donc bien précis ; il vise des fraudes bien définies. Il n'exclut pas du tout la responsabilité et l'autorité de la commission *ad hoc* dans l'examen des dossiers qui lui sont confiés. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que le Sénat maintienne cet article 12 bis dont l'objet est très spécifique.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 de la commission des finances, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 12 bis est supprimé.

#### Articles additionnels.

**M. le président.** Par amendement n° 9, MM. Perrein, Duffaut, Chazelle, Debarge, Delfau, Guillaume, Larue, Manet, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 12 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Après le sixième alinéa de l'article 1741 A du code général des impôts, il est inséré un nouvel alinéa ainsi conçu : « Figureront en annexe du projet de loi de finances de l'année les avis rendus par la commission des infractions fiscales au cours de l'année civile précédente. »

La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Cet amendement avait un objet bien précis. Vous vous en souvenez, à plusieurs reprises, dans cette enceinte, j'ai souhaité dans différentes interventions et dans différents amendements que l'administration soit la plus transparente possible et que le Parlement soit informé, pleinement informé.

Je reconnais qu'en l'occurrence mon amendement risque d'aller à l'encontre du but poursuivi. Je reprendrai cette idée sous une autre forme et à d'autres moments. Je retire cet amendement n° 9.

**M. le président.** L'amendement n° 9 est retiré.

Par amendement n° 1 rectifié, MM. Moinet, Béranger, Goetschy, Jung, Mercier, Rudloff, Schiélé, Vallon, Thyraud et Romani proposent, après l'article 12 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est inséré, après le paragraphe 2 bis de l'article 231 du code général des impôts, un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« Les organismes sans but lucratif mentionnés à l'article 261-7-1° et 261-7-2° peuvent opter pour l'application d'un taux unique de la taxe sur les salaires égal à 5 p. 100 du montant total des rémunérations individuelles à leur charge lorsqu'ils ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. Cette option est irrévocable, elle prend effet le premier jour du trimestre qui suit le dépôt de la demande. »

La parole est à M. Béranger.

**M. Jean Béranger.** En attendant la grande réforme de la vie associative promise par le Gouvernement et par le Président de la République lui-même, et afin de permettre notamment à la vie associative de poursuivre ses activités, puisque les associations sont touchées de plein fouet par les réductions de subventions et par la crise, l'amendement que nous avons déposé tend à permettre aux organismes à but non lucratif d'opter pour un taux unique de la taxe sur les salaires égal à 5 p. 100, au lieu du taux progressif actuel.

Il est temps, en effet, de rétablir une égalité fiscale entre les associations soumises à la taxe sur les salaires et les autres contribuables qui, pour la T.V.A., bénéficient d'un taux constant.

Il y a lieu de souligner à cet égard qu'à l'occasion de l'examen du budget de l'an dernier, le Gouvernement s'était lui-même engagé devant le Sénat — je vous le rappelle, monsieur le ministre — à proposer au Parlement de substituer un taux proportionnel au taux progressif actuel de la taxe sur les salaires. Je vous renvoie aux débats du *Journal officiel*.

Tel est précisément l'objet du présent amendement. Il répond au souci de favoriser le développement du mouvement associatif, secteur indispensable à l'épanouissement de la démocratie.

Si cet amendement ne comporte pas plus de cosignataires, c'est simplement que nous avons voulu recueillir des signatures des différentes tendances. Mais, monsieur le ministre, il y a certainement une quasi-unanimité du Sénat en faveur de cet amendement.

Tout à l'heure, pour éviter certaines rigueurs — nous approchons de Noël, jour de joie et de distribution — vous avez, et sans vouloir jouer au Père Noël, avec beaucoup d'intelligence et de finesse, pris à votre compte l'amendement d'un de mes collègues — et vous avez bien fait — ce qui a eu pour résultat de supprimer le gage.

L'amendement que nous présentons ne prévoit pas de gage. Donc, de deux choses l'une : ou vous nous faites le plaisir de prendre cet amendement à votre compte et alors nous le retirerons avec plaisir ; ou peut-être pourrai-je récupérer, s'il le veut bien, le gage prévu par M. Ceccaldi-Pavard sur le droit de timbre. Je souhaite, monsieur le ministre, pour m'éviter la guillotine, que vous puissiez prendre à votre compte ce texte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1 rectifié ?

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission des finances souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Pour éviter l'invocation d'une mesure absolue, à laquelle M. Béranger faisait allusion tout à l'heure, je lui demanderai de bien vouloir retirer cet amendement, comme ont déjà bien voulu le faire M. Schumann, M. Perrein et M. Sérusclat.

Je rappelle l'argument que je leur avais présenté, à savoir qu'effectivement nous avons en chantier une réforme de la taxe sur les salaires avec comme double principe, d'une part, la substitution du taux proportionnel au taux progressif et, d'autre part, un régime plus favorable, un régime spécial pour les organismes sans but lucratif.

Il serait certainement de mauvaise méthode de détailler telle ou telle mesure. Il faut s'en tenir à cette réforme d'ensemble qui sera présentée l'an prochain.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de retirer cet amendement. J'ajoute un autre argument, qui est nouveau, c'est que le Président de la République a annoncé récemment qu'un sénateur en mission allait être désigné pour étudier une réforme de la législation sur les associations, notamment sur leur régime fiscal. Il est évident que les deux domaines sont extrêmement connexes et que moi-même, je ne pourrai pas régler le problème de la taxe sur les salaires sans savoir ce qui sera proposé et fait pour les associations.

Faisons donc un travail clair, homogène, cohérent. C'est pourquoi je vous demande de renoncer à cet amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Jean Béranger.** Monsieur le ministre, c'est bien le rôle des parlementaires de revenir à l'attaque régulièrement lorsqu'un gouvernement s'engage à mettre rapidement sur le chantier une réforme aussi importante que celle là, et ne la met pas en œuvre. Vous venez, une nouvelle fois, de prendre un engagement. Je sais que tous ces problèmes sont liés et je pense que pour la cohérence d'une réforme portant sur la taxe sur les salaires, applicable au secteur de la vie associative, il importe de ne pas procéder par banderilles.

Néanmoins, je me permets d'insister sur l'urgence d'une telle réforme, car vous savez combien l'ensemble des parlementaires sont sensibles aux demandes de la vie associative. Elle est absolument indispensable pour l'épanouissement de la démocratie dans notre pays.

Compte tenu de vos engagements et pour ne pas jouer au petit jeu qui consiste pour moi, à maintenir l'amendement, pour vous à demander l'application de l'article 40 — lequel, je le sais bien, est applicable — je retire cet amendement.

Mais je vous demande, monsieur le ministre, de faire hâter l'étude globale de cette réforme par vos services et ce, compte tenu des engagements que j'ai rappelés et que vous avez également rappelés, de M. le Président de la République.

**M. le président.** L'amendement n° 1 rectifié est retiré.

## B. — AUTRE MESURE

### Article 13.

**M. le président.** « Art. 13. — Le recouvrement sur le débiteur d'aliments de toute avance sur pension alimentaire fixée par une décision judiciaire devenue exécutoire et consentie par les caisses d'allocations familiales peut être confié, pour le compte de ces organismes, aux comptables directs du Trésor.

« Les caisses d'allocations familiales établissent à cet effet un état des sommes à récupérer. Le procureur de la République le rend exécutoire et le transmet au Trésor.

« Dès qu'elles ont saisi le procureur de la République, les caisses d'allocations familiales ne peuvent plus, jusqu'à ce qu'elles soient informées de la cessation de la procédure de recouvrement par les comptables du Trésor, exercer aucune autre action en vue de récupérer les sommes qui font l'objet de leur demande.

« En cas de contestation relative à l'application des alinéas 1 et 2 ci-dessus, il est procédé comme à l'article 4 de la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975.

« Le recouvrement des avances est poursuivi selon les procédures et dans les conditions prévues par les articles 7 à 9 de la loi du 11 juillet 1975 précitée. Les comptables directs du Trésor peuvent également mettre en œuvre les actions et garanties dont dispose le créancier pour le recouvrement de sa pension alimentaire.

« En cas de recours à une procédure de recouvrement public par le créancier de la pension alimentaire, les sommes recouvrées sont affectées par priorité au règlement de la créance de la caisse d'allocations familiales.

« En cas de décès du débiteur ou lorsque l'impossibilité de recouvrer la créance a été constatée par le comptable du Trésor, ce dernier renvoie le titre exécutoire à la caisse d'allocations familiales qui en décharge le comptable public et informe de sa décision le procureur de la République. »

Par amendement n° 3, M. Blin, au nom de la commission, propose de compléter cet article *in fine* par les dispositions suivantes :

« Les caisses de mutualité sociale agricole sont habilitées à consentir, sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale, aux créanciers d'aliments ressortissant du régime agricole, des avances sur pension. Elles sont alors subrogées de plein droit dans les droits des créanciers, à concurrence du montant des avances, tant à l'égard du débiteur, qu'éventuellement à l'égard du Trésor.

« La procédure définie à l'alinéa ci-dessus s'applique pour le recouvrement de ces avances. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Monsieur le président, cet amendement a été repris par la commission des finances, mais l'auteur en est son vice-président, M. Descours Desacres.

Cet amendement propose simplement d'étendre aux bénéficiaires du régime agricole les commodités qui sont offertes aux bénéficiaires du régime général en matière de remboursement des dettes qui sont dues aux demandeurs en matière d'aliments à l'égard de leurs créanciers.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Le Gouvernement donne volontiers son accord à cet amendement. Cependant, il se permet de faire une simple observation d'ordre pratique.

Dans le régime général, les caisses d'allocations familiales financent les avances sur pensions alimentaires grâce aux disponibilités de leurs fonds d'action sanitaire et sociale, mais je ne suis pas sûr que dans le régime agricole, les caisses de mutualité sociale agricole ne soient pas obligées d'augmenter leurs cotisations complémentaires pour couvrir la nouvelle dépense mise à leur charge. J'exprime cette crainte car elle pourrait être prévenue.

Je tenais simplement à attirer l'attention du Sénat sur ce point, tout en confirmant mon accord sur le fond.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, ainsi complété.

(L'article 13 est adopté.)

### Article 1<sup>er</sup> (coordination).

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Blin, rapporteur général.** La commission des finances souhaite vous présenter un amendement de pur équilibre financier.

Ce texte ne touche absolument pas au fond. D'ailleurs, la commission des finances est, en général, très réticente à la présentation d'amendements en cours de séance.

Mais cet amendement va de soi. Il s'agit, par un article d'équilibre, de prendre en compte le rétablissement que nous venons de décider tout à l'heure de quatre millions de francs au titre des dépenses ordinaires civiles du ministère des anciens combattants, affaire liée aux crédits affectés aux cimetières des combattants français morts en Indochine.

**M. le président.** En vertu de l'article 43 du règlement, la commission demande un nouvel examen de l'article 1<sup>er</sup> pour coordination.

Par amendement n° 14, M. Blin, au nom de la commission, propose, dans le texte de l'article 1<sup>er</sup> : A. — Opérations à caractère définitif, dépenses ordinaires civiles du budget général, de majorer le plafond des charges de 4 000 000 F.

En conséquence, de majorer de 4 000 000 F l'excédent net des charges qui se trouve ainsi porté à 939 000 000 F.

Monsieur le ministre, je suppose que le Gouvernement est favorable à cet amendement de coordination.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 14, accepté par le Gouvernement.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié.  
(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.  
En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.  
(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...  
Le scrutin est clos.  
(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 82 :

Nombre des votants .....	299
Nombre des suffrages exprimés.....	298
Majorité absolue des suffrages exprimés..	150
Pour l'adoption.....	190
Contre .....	108

Le Sénat a adopté.

— 5 —

**NOMINATION DE MEMBRES  
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

**M. le président.** M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1980.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats, établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Raymond Marcellin, Louis Perrein, Marc Jacquet, André Fosset, Yves Durand ;

Suppléants : MM. Joseph Raybaud, René Jager, Robert Schmitt, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Marcel Fortier, Jean Francou, Modeste Legouez.

— 6 —

**TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention internationale du travail n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 177, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la République française à la banque africaine de développement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 178, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 7 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Henri Caillavet une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants à l'assemblée des Communautés européennes et à permettre, lors de ce scrutin national à un seul tour, la reconnaissance du bulletin blanc.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 179, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Henri Caillavet une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier l'article 7 de la Constitution et à substituer à la majorité absolue la majorité des deux cinquièmes et la majorité simple respectivement pour le premier et le second tour de l'élection du Président de la République après avoir reconnu les bulletins blancs parmi les suffrages exprimés.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 180, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Henri Caillavet une proposition de loi relative à certaines dispositions électorales lors des référendums et autorisant le bulletin blanc.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 181, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Henri Caillavet une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 66 du code électoral et à prendre en compte les bulletins blancs pour la détermination des suffrages exprimés et de la majorité absolue.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 182, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Jean Sauvage, Marcel Lucotte, Pierre Sallénave, une proposition de loi tendant à remplacer, dans l'intitulé de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots : « Personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots : « victimes de la déportation du travail ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 183, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Caillavet une proposition de loi tendant à modifier les articles L. 514-1 et L. 51-10-2 du code du travail et à assimiler l'ensemble de la mission du conseiller prud'homme à un temps de travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 184, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 16 décembre 1980, à dix heures, à quinze heures et le soir :

1. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Robert Schwint attire l'attention de Mme le ministre des universités sur les graves conséquences, pour l'université de Besançon et pour la région de Franche-Comté, de la récente notification des habilitations de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle.

Cette décision se traduit par une mutilation radicale de l'université de Franche-Comté et entraînera de graves conséquences de tous ordres : de très nombreux étudiants seront contraints d'aller chercher ailleurs une formation qu'on ne leur dispensera plus à Besançon ; des emplois de diverses natures seront supprimés ; la vie économique locale et régionale, elle aussi, sera très affectée par cette mesure.

C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser, d'une part, les raisons qui l'ont amenée à prendre des dispositions qui pénalisent une région entière, d'autre part, les mesures qu'elle compte prendre pour parvenir, en concertation avec les autorités universitaires et les élus locaux, à la révision d'une décision aussi contestable (n° 413).

II. — Mme Danielle Bidard attire l'attention de Mme le ministre des universités sur son refus de renouveler vingt-neuf habilitations des second et troisième cycles pour l'université de Besançon. De nombreuses pétitions et manifestations ont clairement fait état de l'opposition des enseignants, des étudiants, des élus à de semblables mesures qui mutilent l'enseignement supérieur dans sa capacité de réponse aux aspirations profondes de formation, d'emploi et de culture. Elle lui demande de rétablir l'ensemble des formations supprimées (n° 462).

2. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — La décision prise par les gouvernements des pays membres de l'O. T. A. N. d'implanter des fusées Pershing et Cruises a profondément aggravé la situation internationale. En ne protestant pas contre ces mesures, le Gouvernement français ne contribue pas à la paix et à la sécurité en Europe. Il se doit de prendre des initiatives de désarmement favorisant la détente. Dans cette optique, la conférence de Madrid, en septembre 1980, peut jouer un rôle important pour assurer la sécurité et la coopération en Europe. M. Serge Boucheny demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° quelles propositions fera la délégation française à cette occasion ; 2° si le Gouvernement français compte prendre en considération les vingt propositions tendant à instaurer et à garantir le désarmement, sans nuire à la sécurité de la France, et au refus d'alignement, élaborées en mai 1978 par le parti communiste français comme contribution à la session spéciale de l'O. N. U. (n° 330).

II. — M. Charles Bosson demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir exposer devant le Sénat la position du Gouvernement pour la prochaine conférence de Madrid. Il lui demande d'indiquer les initiatives envisagées par la France pour faire assurer le respect des droits de l'homme par tous les pays signataires des accords d'Helsinki (n° 458).

III. — M. Philippe Machefer demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement français concernant le déroulement et les suites de la conférence de sécurité et de coopération européenne de Madrid (n° 466).

3. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Edgard Pisani demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir préciser les conclusions que le Gouvernement tire des différentes conférences internationales qui se sont tenues au cours des derniers mois sur le développement et les positions qu'il entend défendre et les initiatives qu'il entend prendre dans le débat engagé sur le dialogue Nord-Sud et plus généralement sur le nouvel ordre économique international (n° 274).

4. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Louis Perrein demande à M. le ministre du travail et de la participation de venir exposer devant le Sénat ce qu'envisage le Gouvernement pour faire face aux bouleversements prévisibles au niveau de l'emploi qu'entraînera l'utilisation de nouvelles technologies dans les domaines des télécommunications, de l'informatique et de la télématique.

Il demande très précisément s'il est envisagé de réduire sensiblement la durée annuelle, hebdomadaire ou journalière du travail et si des plans ont été ou seront élaborés pour permettre la reconversion des secteurs économiques qui seront touchés inéluctablement par les technologies nouvelles (n° 373).

II. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir exposer les répercussions que peut entraîner sur le niveau de l'emploi, aussi bien dans le secteur public que privé, l'introduction progressive de l'informatique, de la télématique, de la bureautique et de la robotique (n° 475).

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les dispositions de l'article L. 238 du code électoral. [N° 140 et 167 (1980-1981). — M. Pierre Carous, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

6. — Discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Salvi, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale : 1° sur la proposition de loi de MM. Félix Ciccolini, Michel Darras, Jean Geoffroy, Jean Nayrou, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Franck Sérusclat, Edgar Tailhades, Robert Schwint, Louis Perrein et les membres du groupe socialiste et apparentés portant décentralisation de l'Etat ; 2° sur la proposition de loi de MM. Léon Jozeau-Marigné, François Giacobbi, Henri Goetschy, Pierre Labonde et Pierre Salvi tendant à faciliter l'exercice du mandat de conseiller général ; 3° sur la proposition de loi de MM. Hubert d'Andigné, Lucien Gautier, Christian Poncelet et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés tendant à faciliter l'exercice du mandat de conseiller général. [N° 153, 267, 313 (1979-1980) et 159 (1980-1981).]

#### Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le jeudi 4 décembre 1980 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement :

1° Le délai limite pour le dépôt des amendements à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels a été déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

2° Le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 150, 1980-1981), est fixé au mardi 16 décembre 1980, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.



**Errata.**

1° *Au compte rendu intégral de la séance du 27 novembre 1980.*

**LOI DE FINANCES POUR 1981**

Page 5429, 1<sup>re</sup> colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 216 rectifié pour l'article additionnel après l'article 42 bis, 1<sup>er</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... la loi de finances pour 1977 n° 76-1232 du 26 décembre 1976... » ;

**Lire :** « ... la loi de finances pour 1977 n° 76-1232 du 29 décembre 1976... ».

2° *Au compte rendu intégral de la séance du 9 décembre 1980.*

**PROJET DE LOI DE FINANCES**

Page 6079, 2<sup>e</sup> colonne, dans le texte proposé pour l'article 13, 4<sup>e</sup> alinéa :

**Au lieu de :** « Titre III. — Moyens des services..... 19 554 663 965 » ;

**Lire :** « Titre III. — Moyens des services..... 19 554 663 865 ».

Page 6080, dans le texte proposé pour l'état B, 23<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :**

« Services du Premier ministre :  
« I. — Services généraux..... | » | » | » | — 14 303 000 | — 14 303 000 ».

**Lire :**

« Services du Premier ministre :  
« I. — Services généraux..... | » | » | 74 429 109 | — 14 303 000 | 60 126 109

Dernière ligne :

**Au lieu de :**

« Totaux pour l'état B..... | 14 350 000 | 93 773 000 | 19 480 234 756 | 10 559 830 268 | 30 148 188 024

**Lire :**

« Totaux pour l'état B..... | 14.350 000 | 93 773 000 | 19 554 663 865 | 10 559 830 268 | 30 222 617 133 ».

Page 6082, 1<sup>re</sup> colonne, dans le texte proposé pour l'article 19-I, 4<sup>e</sup> alinéa :

**Au lieu de :** « Légion d'honneur..... 6 947 796 F » ;

**Lire :** « Légion d'honneur..... 30 021 000 F ».

Page 6110, 1<sup>re</sup> colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 249 pour l'article additionnel après l'article 42, 1<sup>er</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne :

**Au lieu de :** « A partir de 1981, il est institué en faveur des communes fixé à 1 000 francs par kilomètre pour les gazoducs et oléoducs posés en sous-sol dont le diamètre est au moins de 80 millimètres. En 1981, le montant de cette imposition forfaitaire... » ;

**Lire :** « A partir de 1981, il est institué en faveur des communes une imposition forfaitaire annuelle sur les gazoducs et oléoducs posés en sous-sol dont le diamètre est au moins de 80 millimètres.

« En 1981, le montant de cette imposition forfaitaire... »

**NOMINATION DE RAPPORTEURS**

(Art. 19 du règlement.)

**COMMISSION DES LOIS**

**M. Dailly** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 174 (1980-1981), modifiée par l'Assemblée nationale, en première lecture, tendant à faciliter le crédit aux entreprises (2<sup>e</sup> lecture).

**M. Rudloff** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 176 (1980-1981), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au renouvellement des baux commerciaux.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 DECEMBRE 1980  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Prise de participation de Matra dans le groupe Hachette.*

85. — 15 décembre 1980. — **M. Henri Caillavet** s'inquiète auprès de **M. le ministre de la culture et de la communication** de voir s'affirmer davantage encore le monopole de la communication à la suite de la prise de participation majoritaire de la Société Matra dans le groupe Hachette. Cette société française, cliente de l'Etat et donc l'activité principale est la vente d'armes à l'étranger, détient déjà un quotidien régional, *Les Dernières nouvelles d'Alsace*, une dizaine de périodiques dans la presse sportive et le groupe Média, contrôle Image et Son, et, avec la Sofirad, Europe n° 1 et Télé Monte-Carlo. Or aujourd'hui Matra, en devenant le principal actionnaire du groupe Hachette, participe indirectement au contrôle des Nouvelles messageries de la presse parisienne, France Messages et Presse France. Elle s'octroie ainsi la suprématie dans l'édition (Grasset, Fayard, Stock, Le Livre de poche, R. T. L., Hachette), dans le livre scolaire, les éditions pour la jeunesse et l'audio-visuel. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas urgent de prévoir eu égard à l'extension de la politique de la communication, par exemple, une loi d'orientation sur le modèle de celles de 1944, afin d'éviter que ne surgissent de nouveaux monopoles susceptibles de porter une atteinte très grave au pluralisme d'opinion.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 DECEMBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Etablissements d'hospitalisation :  
bases d'imposition de la taxe professionnelle.*

1253. — 15 décembre 1980. — **M. Pierre Tajan** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur certains inconvénients que suscite l'application des bases d'imposition actuelles de la taxe professionnelle aux établissements privés d'hospitalisation. L'activité de ces derniers est largement influencée par les autorisations d'extension et la fixation d'une norme annuelle d'augmentation des prix de journée par le ministre de la santé. Or les bases actuelles de la taxe professionnelle prennent en compte la valeur locative des immobilisations et le montant des salaires versés. Le décalage entre les éléments déterminants du chiffre d'affaires, d'une part, et de la taxe professionnelle, d'autre part, est susceptible d'engendrer des problèmes financiers graves pour certains établissements. Ainsi, une clinique privée a vu le montant de la taxe professionnelle augmenter de 60 p. 100 de 1979 à 1980, alors que son chiffre d'affaires n'a crû, en raison du blocage des prix de journée, que de 9,40 p. 100. Compte tenu du particularisme de ces établissements, qui emploient une main-d'œuvre importante et qualifiée et des matériels coûteux, il lui demande s'il n'envisage pas d'apporter des améliorations significatives au système en vigueur actuellement. Il lui demande en outre de lui indiquer les procédures exceptionnelles de dégrèvement ou de délais de paiement applicables aux établissements qui éprouveraient des difficultés du fait d'une augmentation importante de la taxe professionnelle et les mesures qu'il compte prendre pour permettre la survie des établissements hospitaliers privés assurant une décentralisation des soins.

*Nocivité du cadmium.*

1254. — 15 décembre 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur certains passages d'un article publié dans le n° 135 (novembre 1980) du *Bulletin d'information du laboratoire coopératif*, relatif au cadmium. Ce bulletin cite les conclusions de travaux de l'institut national de recherche et de sécurité : « a) Il y a chaque année plusieurs déclarations de maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés ; b) Le cadmium dans ses usages devra être remplacé chaque fois que cela est possible par un métal moins toxique ; c) Toutes les thérapeutiques expérimentées pour détoxifier des sujets atteints se sont révélées inopérantes ; d) 80 p. 100 du cadmium employé pour la galvanoplastie, les polymères, les pigments, ne sont pas récupérables. » Ce bulletin rapporte l'interdiction en Suède des emballages contenant du cadmium. Il lui demande les enseignements que ses services tirent de cet article.

*Académie de Versailles : situation du personnel non-enseignant.*

1255. — 15 décembre 1980. — **Mme Hélène Luc** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels non-enseignants de l'académie de Versailles. Sur 8 717 postes concernant les établissements scolaires et les services rectoraux et académiques, 6 640 de ces personnels (agents et ouvriers et personnels de laboratoires) effectuent 44 heures de travail par semaine et perçoivent les plus bas salaires de la fonction publique. Depuis la rentrée 1978, 620 postes ont été supprimés et transférés et 52 emplois de personnel de service ont été fermés à cette rentrée scolaire. Quarante-dix dossiers de personnel ont obtenu un avis de reconversion des centres médicaux départementaux. Mais depuis plusieurs années ils attendent leur reconversion faute de création de poste. Les personnels en congé de maladie, maternité ou accident de travail sont rarement remplacés et les rares suppléances accordées dans l'académie sont supprimées pendant les vacances d'où une surcharge de travail pour les personnels en poste. Il en résulte une aggravation très sensible des conditions de travail de l'ensemble des personnels non-enseignants par l'instauration de cadences de travail de plus en plus amples ; des semaines de travail les plus longues de toute la fonction publique ; quarante-quatre heures échelonnées sur cinq jours et demi ; des services supprimés ; des glissements de fonction ; l'accueil et la sécurité des élèves dégradés. Cette situation étant inacceptable tant du point de vue des personnels non-enseignants que du bon fonctionnement des établissements, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour : rétablir des postes supprimés ou transférés ces dernières années ; créer des postes en nombre suffisant pour réduire le temps de travail hebdomadaire des personnels concernés ; augmenter sensiblement, d'une part, les salaires des personnels non-enseignants et, d'autre part, les crédits de fonctionnement des établissements.

*Situation de l'emploi dans une entreprise de construction.*

1256. — 15 décembre 1980. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des établissements Haour frères, entreprise de construction et de travaux publics fondée en 1889 et qui emploie 150 personnes, à Saint-Martin-le-Vinoux (Isère), Lyon et Dijon. Le tribunal de commerce de Lyon vient de prononcer la liquidation de l'entreprise ; 100 salariés ont reçu une lettre de licenciement pour cause économique. Cette société a à son actif des réalisations nombreuses, importantes et diversifiées dans le secteur du bâtiment et des travaux publics et dispose d'un personnel hautement qualifié. Il apparaît que les difficultés actuelles ne sont pas d'ordre professionnel mais tiennent essentiellement à des désaccords financiers au sein de la direction du groupe. L'achèvement des chantiers en cours, qui sont actuellement bloqués, permettrait au demeurant d'améliorer la trésorerie de l'entreprise. Les établissements Haour sont donc en mesure de poursuivre leur activité et d'obtenir de nouveaux marchés. Pour cela, il lui demande de s'opposer aux licenciements.

*Organisations professionnelles :  
conditions de reconnaissance à l'échelon national et régional.*

1257. — 15 décembre 1980. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 10 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole devant fixer les conditions de reconnaissance des organisations interprofessionnelles à l'échelon national et régional.

*Stations-service : protection nocturne.*

1258. — 15 décembre 1980. — **M. Jean-Pierre Blanc** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que devant la multiplication des attaques contre les personnels des stations-service, en particulier la nuit, il serait nécessaire que des mesures soient prises pour assurer une meilleure protection des intéressés. Il lui demande, en particulier, s'il ne serait pas possible de permettre l'installation de système de communication directe avec la police ou avec la gendarmerie, d'assurer une surveillance systématique des points de vente ouverts la nuit : ces deux propositions étant données à titre d'exemples mais n'étant pas bien entendu limitatives des mesures susceptibles d'être prises après consultation des professionnels concernés.

*Industrie des semences : compétitivité du marché.*

1259. — 15 décembre 1980. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Industries agricoles et alimentaires)** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à donner au secteur agro-alimentaire les moyens de compétitivité durable notamment par l'intensification de l'effort de recherche et par la reconquête du secteur d'amont au niveau de l'industrie des semences.

*Rejets thermiques : modalités d'utilisation.*

1260. — 15 décembre 1980. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 23 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets devant fixer les modalités d'utilisation des rejets thermiques.

*Stockage de la chaleur : conditions et modalités d'application.*

1261. — 15 décembre 1980. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 20 de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur devant fixer les conditions et les modalités d'application de cet article relatif au stockage de la chaleur.

*Secret industriel et commercial : décret d'application.*

1262. — 15 décembre 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication des textes prévus aux articles 6 et 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative aux relations entre l'administration et le public concernant le secret industriel et commercial.

*Front de promotion des produits agricoles et alimentaires : cotisations.*

1263. — 15 décembre 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 9 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole devant fixer les modalités de recouvrement et d'affectation des cotisations professionnelles perçues au profit du front de promotion des produits agricoles et alimentaires.

*Cycles de formation des généralistes et des spécialistes : conditions d'accès.*

1264. — 15 décembre 1980. — **M. Robert Boileau** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 79-565 du 6 juillet 1979 relative aux études médicales et pharmaceutiques devant fixer les conditions spéciales d'accès aux cycles de formation des généralistes et des spécialistes.

*Fonctions de pharmacien et de biologiste des hôpitaux : cumul.*

1265. — 15 décembre 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 4 de la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979, relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutique, devant fixer les conditions dans lesquelles les enseignants d'un U.E.R. de pharmacie exerçant conjointement des fonctions de pharmacien ou de biologiste des hôpitaux peuvent être autorisés à occuper ces deux emplois.

*Rente de l'orphelin : report à dix-neuf ans de l'âge limite.*

1266. — 15 décembre 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à reporter de 16 à 19 ans l'âge limite jusqu'auquel pourrait être servie la rente de l'orphelin en apprentissage d'un accidenté mortel du travail, cet âge pouvant être porté à 23 ans pour l'orphelin poursuivant ses études ou atteint d'infirmité et ce, pour tenir compte de la prolongation de la solidarité et de la fixation de la majorité civile à 18 ans.

*Comité national olympique et sportif français : statuts.*

1267. — 15 décembre 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 14 de la loi n° 75-938 du 29 octobre 1975, relative au développement de l'éducation physique et du sport, devant permettre l'approbation des statuts du comité national olympique et sportif français et la protection des emblèmes olympiques.

*Industries de l'alimentation du bétail : compétitivité du marché.*

1268. — 15 décembre 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Industries agricoles et alimentaires)** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à donner au secteur agro-alimentaire les moyens de compétitivité durable, notamment par l'intensification de l'effort de recherche et par la reconquête du secteur d'amont au niveau des industries de l'alimentation du bétail.

*Etablissements industriels : aménagement de la fiscalité directe locale.*

1269. — 15 décembre 1980. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 10 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et relatif aux décentralisations, aux extensions ou aux créations d'établissements industriels ou de recherche scientifique et technique.

*Travail protégé au centre d'hébergement : conditions d'application.*

1270. — 15 décembre 1980. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du texte prévu à l'article 3 de la loi n° 74-955 du 19 novembre 1974 portant extension de l'aide sociale et fixant les conditions d'application du travail protégé au centre d'hébergement.

*Aide familiale à domicile : crédits.*

1271. — 15 décembre 1980. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés que rencontre l'aide familiale à domicile. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter que dans certains départements soient restreints les moyens mis à la disposition des organismes pour répondre aux besoins des familles, et que ce soit par une limitation des heures de prise en charge, un risque de réduction du nombre et de la valeur en francs constants de bourses de formation aux travailleuses familiales ou encore une déqualification du personnel d'intervention.

*Transport international : prêts participatifs.*

1272. — 15 décembre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser le renforcement des fonds propres des entreprises opérant dans le secteur des transports et de la distribution internationale des marchandises. Il lui demande notamment s'il envisage pour elles un accès rapide et plus facile au régime des prêts participatifs mis en place à l'automne 1979 et notamment si les modalités d'octroi de ces prêts retenus pour l'expansion à l'étranger des armements maritimes français pourraient être élargies aux transitaires organisateurs de transport international.

*Petits exploitants agricoles : couverture sociale.*

1273. — 15 décembre 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole devant fixer les conditions de nature et de durée d'activité pour être affilié à titre dérogatoire au régime de prestations sociales des personnes non salariées des professions agricoles.

*Cession des actions de certaines sociétés d'H.L.M. : application de la loi.*

1274. — 15 décembre 1980. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article unique de la loi n° 79-1041 du 5 décembre 1979 portant modification des dispositions du chapitre III du titre II du livre IV du code de la construction et de l'habitation relatives à la cession des actions de certaines sociétés d'H.L.M.

*Aide personnalisée au logement : application de la loi.*

1275. — 15 décembre 1980. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 22 de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement et devant fixer les dispositions relatives à la coordination des missions du conseil national de l'A.P.L. et du conseil national de l'accession à la propriété.

*Actionnariat : conditions d'application à la S.N.I.A.S. et à la S.N.E.C.M.A.*

1276. — 15 décembre 1980. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 7 de la loi n° 73-9 du 4 janvier 1973 relative à l'actionnariat du personnel de l'aviation et devant fixer les conditions d'application de cette loi à la S.N.I.A.S. et à la S.N.E.C.M.A.

*Transports publics d'intérêt local : conditions d'exploitation.*

1277. — 15 décembre 1980. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 4 de la loi n° 79-475 du 19 juin 1979 relative aux transports publics d'intérêt local et devant fixer les conditions d'exploitation des services de transports publics d'intérêt local.

*Retraite agricole : application de la loi.*

1278. — 15 décembre 1980. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la date prévisible de publication du décret prévu à l'article 18 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole concernant les conditions d'application des dispositions de cet article relatif à la retraite.

*Lycées et collèges : insuffisance des crédits de fonctionnement.*

1279. — 15 décembre 1980. — **M. Paul Girod** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le montant des crédits destinés à assurer pour l'année 1981 les dépenses de fonctionnement des lycées et collèges. Malgré une légère progression, les crédits débloqués sont loin de tenir compte de l'augmentation du prix de l'énergie. Les personnels de direction estiment qu'en réalité les comptes d'enseignement, d'entretien et d'administration sont en diminution de 40 p. 100 par rapport à 1980 et qu'ils ne pourront donc pas garantir le bon fonctionnement de leur établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'insuffisance de crédits risquant de pénaliser la scolarité des élèves, il paraît indispensable de réactualiser ces dépenses. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage d'allouer de nouveaux crédits afin de rassurer à la fois le personnel et les parents d'élèves.

*Haute-Loire : indemnisation des campeurs et caravaniers sinistrés.*

1280. — 15 décembre 1980. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser quels sont les recours dont disposent les campeurs et caravaniers sinistrés en Haute-Loire lors des inondations qui sont intervenues sur le département le 20 septembre 1980.

*Utilisation des huiles minérales et synthétiques usagées.*

1281. — 15 décembre 1980. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 23 de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur devant fixer les conditions d'application de cet article relatif à l'utilisation des huiles minérales et synthétiques usagées.

*Exploitants agricoles : retraite forfaitaire.*

1282. — 15 décembre 1980. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 18, paragraphe III, de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole devant fixer les conditions dans lesquelles les années d'activité exercées avant l'entrée en vigueur de la loi sont prises en compte pour le calcul de la retraite forfaitaire.

*Adjudants-chefs retraités avant 1962 : reclassement en échelle solde n° 4.*

1283. — 15 décembre 1980. — **M. Robert Schwint** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des adjudants-chefs admis à la retraite avant le 31 décembre 1962. En effet, jusqu'à cette année, la pension de tous ces personnels militaires était calculée sur la base de l'échelle de solde n° 3. Il a pris bonne note des dispositions de l'arrêté du 24 juin 1980 permettant à certains adjudants-chefs (chevaliers de la Légion d'honneur, compagnons de la Libération ou titulaires de trois citations) d'obtenir la révision de leur pension sur la base de l'échelle n° 4. Il apparaît cependant que le nombre des bénéficiaires des dispositions nouvelles est très réduit. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de procéder au reclassement de tous ces anciens sous-officiers, sans exclusive, à l'échelle de solde n° 4, et dans quel délai.

*Conduite en état d'ivresse : opérations de dépistage.*

1284. — 15 décembre 1980. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 1<sup>er</sup> — paragraphe III — de la loi n° 78-732 du 12 juillet 1978, tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique et devant fixer les conditions dans lesquelles seront effectuées les opérations de dépistage et les vérifications prévues à cet article dont l'application ne semble avoir fait l'objet que d'une circulaire.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 15 décembre 1980.

## SCRUTIN (N° 82)

sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1980, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants .....	299
Nombre des suffrages exprimés.....	298
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150
Pour l'adoption.....	190
Contre .....	108

Le Sénat a adopté.

### Ont voté pour :

#### MM.

Michel d'Aillières.  
Michel Alloncle.  
Jean Amelin.  
Hubert d'Andigné.  
Alphonse Arzel.  
Octave Bajeux.  
René Ballayer.  
Bernard Barbier.  
Charles Beaupetit.  
Marc Bécam.  
Henri Belcour.  
Jean Bénard  
Mousseaux.  
Georges Berchet.  
André Bettencourt.  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
André Bohl.  
Roger Boileau.  
Charles Bordeneuve.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Yvon Bourges.  
Raymond Bourguine.  
Philippe de Bourgoing.  
Raymond Bouvier.  
Louis Boyer.  
Jacques Braconnier.  
Raymond Brun.  
Michel Caldaguès.  
Jean-Pierre Cantegrit.  
Pierre Carous.  
Marc Castex.  
Jean Cauchon.  
Pierre Ceccaldi-Pavard.  
Jean Chamant.  
Jacques Chaumont.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Jean Chérioux.  
Lionel Cherrier.  
Auguste Chupin.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin.  
François Collet.  
Francisque Collomb.  
Georges Constant.  
Auguste Cousin.  
Pierre Croze.  
Michel Crucis.  
Charles de Cuttoll.  
Etienne Dailly.  
Marcel Daunay.  
Jacques Descours Desacres.  
Jean Desmarests.  
François Dubanchet.  
Hector Dubois.

Charles Durand (Cher).  
Yves Durand (Vendée).  
Charles Ferrant.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Jean-Pierre Fourcade.  
Jean Francou.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud (Val-de-Marne).  
Jean-Marie Girault (Calvados).  
Paul Girod (Aisne).  
Henri Goetschy.  
Adrien Gouteyron.  
Jean Gravier.  
Mme Brigitte Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Jean-Paul Hammann.  
Baudouin de Haute-cloque.  
Marcel Henry.  
Gustave Héon.  
Rémi Herment.  
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).  
Marc Jacquet.  
René Jager.  
Pierre Jeambrun.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Labonde.  
Pierre Lacour.  
Christian de La Malène.  
Jacques Larché.  
Guy de La Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Jean Lecanuet.  
Yves Le Cozannet.  
Modeste Legouez.  
Bernard Legrand.  
Edouard Le Jeune (Finistère).  
Max Lejeune (Somme).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagner.  
Charles-Edmond Lenglet.  
Roger Lise.  
Georges Lombard (Finistère).

Maurice Lombard (Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jean Madelain.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Raymond Marcellin.  
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Louis Martin (Loire).  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Pierre Merli.  
Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalémbert.  
Roger Moreau.  
André Morice.  
Jacques Moisson.  
Georges Mouly.  
Jacques Moutet.  
Jean Natali.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano (Corse-du-Sud).  
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape Papilio.  
Charles Pasqua.  
Bernard Pellarin.  
Jacques Pelletier.  
Guy Petit.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Poudonson.  
Richard Pouille.  
Maurice PrévotEAU.  
Jean Puech.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.  
Guy Robert (Vienne).  
Paul Robert (Cantal).  
Victor Robini.  
Roger Romani.  
Jules Roujon.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.

Pierre Sallenave.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Maurice Schumann.  
Paul Séramy.  
Michel Sordel.

Louis Souvet.  
Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
Lionel de Tinguy.  
René Tomasini.  
Henri Torre.  
René Touzet.  
René Travert.  
Georges Treille.

Raoul Vadepied.  
Jacques Valade.  
Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voilquin.  
Frédéric Virth.  
Joseph Viron.  
Charles Zwickert.

### Ont voté contre :

#### MM.

Antoine Andrieux.  
Germain Authié.  
André Barroux.  
Gilbert Baumet.  
Mme Marie-Claude Beaudreau.  
Gilbert Belin.  
Jean Béranger.  
Noël Berrier.  
Jacques Bialski.  
Mme Danielle Bidard.  
René Billères.  
Marc Bœuf.  
Stéphane Bonduel.  
Charles Bonifay.  
Serge Boucheny.  
Louis Brives.  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
René Chazelle.  
Bernard Chochoy.  
Félix Ciccolini.  
Raymond Courrière.  
Roland Courteau.  
Georges Dagonia.  
Michel Darras.  
Marcel Debarge.  
Gérard Delfau.  
Lucien Delmas.  
Emile Didier.  
Michel Dreyfus-Schmidt.  
Henri Duffaut.  
Raymond Dumont.  
Guy Durbec.  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.  
Jules Faigt.  
Claude Fuzier.  
Pierre Gamboa.  
Jean Garcia.  
Marcel Gargar.  
Gérard Gaud.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Mme Cécile Goldet.  
Léon-Jean Grégory.  
Roland Grimaldi.  
Robert Guillaume.  
Bernard Hugo (Yvelines).  
Maurice Janetti.  
Paul Jargot.  
André Jouany.  
Tony Larue.  
Robert Laucournet.  
France Lechenault.  
Charles Lederman.  
Fernand Lefort.  
André Lejeune (Creuse).  
Anicet Le Pors.  
Louis Longuequeue.  
Mme Hélène Luc.  
Philippe Machefer.  
Philippe Madrelle.  
Michel Manet.  
James Marson.  
Marcel Mathy.  
Pierre Matraja.  
Jean Mercier.  
André Méric.  
Louis Minetti.  
Gérard Minvielle.

Paul Mistral.  
Josy Moinet.  
Michel Moreigne.  
Pierre Noé.  
Jean Ooghe.  
Bernard Parmantier.  
Albert Pen.  
Mme Rolande Perlican.  
Louis Perrein (Val-d'Oise).  
Hubert Peyou.  
Jean Peyrafitte.  
Maurice Pic.  
Edgard Pisani.  
Robert Pontillon.  
Roger Quilliot.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
René Regnault.  
Michel Rigou.  
Roger Rinchet.  
Marcel Rosette.  
Gérard Roujas.  
André Rouvière.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Franck Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Georges Spénale.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
Camille Vallin.  
Jean Varlet.  
Marcel Vidal.  
Hector Viron.

### S'est abstenu :

M. Pierre Perrin (Isère).

### N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous et Gaston Pams.

### Absent par congé :

M. Edgar Faure.

### N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

### Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Alphonse Arzel à M. Maurice PrévotEAU.  
Gilbert Baumet à M. Marcel Vidal.  
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.  
Francisque Collomb à M. Pierre Vallon.  
Jean Gravier à M. Francis Palmero.  
Albert Pen à M. Pierre Noé.  
Pierre Perrin à M. Hector Dubois.  
René Regnault à M. Bernard Parmantier.  
Jean Sauvage à M. Auguste Chupin.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

### ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone .....	Renseignements : 575-62-31
	<b>Assemblée nationale :</b>				
03	Débats .....	72	282	} Administration : 576-61-39	
07	Documents .....	260	558		
	<b>Sénat :</b>				
05	Débats .....	56	162		
09	Documents .....	260	540	TELEX .....	201176 F DIRJO - PARIS
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

**Le Numéro : 1 F**